

Ecuador, Ethiopia, France, Greece, Honduras, Iceland, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Votes against: Afghanistan, Cuba, Egypt, El Salvador, Guatemala, Iraq, Lebanon, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstentions: Argentina, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Czechoslovakia, Dominican Republic, India, Iran, Poland, Siam, Venezuela.

Absent: Haiti, Liberia.

The CHAIRMAN: There are twenty-nine votes in favour of the deletion of the paragraph, and fourteen against. Ten members abstained and two are absent. Accordingly, paragraph 5 is deleted from our report and we shall go on to paragraph 6 tomorrow morning at 11 a.m.

The Committee stands adjourned until 11 a.m. tomorrow.

The meeting rose at 5.29 p.m.

FIFTY-SIXTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 13 May 1947, at 11 a.m.

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

13. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136)

The CHAIRMAN: The fifty-sixth meeting of the First Committee is called to order.

When we adjourned yesterday afternoon, we had reached paragraph 6 of our draft resolution, document A/C.1/171. There are alternative texts of paragraph 6, which are before you as 6 (a) and 6 (b). These are self-explanatory. The report of the Sub-Committee indicates, however, that the majority of its members were in favour of the omission of both texts of paragraph 6 and that there should be no reference to this particular matter in the terms of reference of the special committee of inquiry.

Does any representative wish to speak on these alternative paragraphs or on the omission of both of them from the report?

Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): In my country, the State has been separated from the Church for many years. At the same time, the present Government is composed of men who, in politics, have always fought under the standard of free thought.

Danemark, Equateur, Ethiopie, France, Grèce, Honduras, Islande, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Votent contre: Afghanistan, Cuba, Egypte, Salvador, Guatemala, Irak, Liban, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent: Argentine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Inde, Iran, Pologne, Siam, Venezuela.

Absents: Haïti, Libéria.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a vingt-neuf voix pour la suppression du paragraphe, quatorze contre et dix abstentions; deux membres sont absents. En conséquence, le paragraphe 5 est supprimé dans le rapport. Nous passerons au paragraphe 6 demain matin à 11 heures.

La prochaine séance est fixée à demain, 11 heures.

La séance est levée à 17 h. 29.

CINQUANTE-SIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 13 mai 1947, à 11 heures.

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

13. Suite de la discussion relative à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La cinquante-sixième séance de la Première Commission est ouverte.

Lorsque la séance a été levée, hier après-midi, nous étions arrivés au paragraphe 6 de notre projet de résolution, document A/C.1/171. Il existe des variantes du paragraphe 6 qui sont numérotées 6 a) et 6 b). Elles n'appellent pas de commentaires. Le rapport de la Sous-Commission indique cependant que la majorité de ses membres était d'avis de supprimer les deux versions du paragraphe 6, et de ne pas parler de cette question dans le mandat de la commission spéciale d'enquête.

Un représentant a-t-il quelque chose à dire au sujet de ces deux variantes ou de la suppression du paragraphe 6 proposée par le rapport?

M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Il y a de longues années qu'existe dans mon pays la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En outre, le Gouvernement actuel se compose d'hommes qui, en matière de politique, ont toujours combattu sous l'étendard de la liberté de pensée.

Nevertheless, the Government of Chile recognizes that millions of human beings throughout the world have religious interests, and that that is also true of Palestine. My Government likewise has great respect for the Catholic sentiments of a large majority of the population of Chile.

For that reason, I have been specially instructed to urge here that some reference to respect for religious interests should be made in the committee's instructions. I realize, that such an insertion has no practical purpose if respect for these interests is included in the other terms of reference. I think, however, that an allusion to the religious interests of different faiths will be in accordance with the wishes of a large part of the world's population. I am therefore in favour of it and will vote for the insertion of paragraph 6 (b).

Mr. DE LAVALLE (Peru) (*translated from Spanish*): It is perhaps unnecessary to give emphasis to the existence and significance of religious values, side by side with the political and economic values which have been taken into account in the present discussion. It is perhaps unnecessary, too, to emphasize the spiritual significance which free access to the Holy Places has had through the centuries for Christianity and other religious beliefs.

The spiritual and historic interest of this aspect of the Palestine problem, and, for a country being made to it in article 14 of the League of Nations mandate of 1922, which stipulated that a special commission for the Holy Places should be appointed to defend and safeguard these interests and rights. We know that that commission was never appointed but we know also that article 28 stated that in the event of the termination of the mandate, it was essential to safeguard, in perpetuity, those deep interests of faith and belief and the right of free access to the Holy Places.

All this clearly shows the significance of this aspect of the Palestine problem, and for a country of Catholic faith and tradition like Peru, it is understandable that the omission of such a recommendation to the committee might be wrongly interpreted, in spite of the fact that the terms of paragraph 2 of the instructions we have already approved are sufficiently wide to grant the committee the necessary powers to cover all relevant aspects of the Palestine question.

The Peruvian delegation will therefore, like the Chilean, vote for the inclusion of paragraph 6 (b) in the draft.

General ROMULO (Philippine Republic): We favour this paragraph not because we wish to introduce a religious issue into this question, but because of the fact that the question of Palestine is unavoidably coloured by religious consid-

Cependant, il n'échappe pas au Gouvernement du Chili que, dans le monde, des millions et des millions d'êtres humains ont des intérêts d'ordre religieux et que c'est notamment le cas en Palestine. Mon Gouvernement estime et respecte beaucoup les sentiments catholiques de la grande majorité de la population du Chili.

C'est pour cette raison que, dans les instructions qu'il m'a données, il me charge particulièrement de déclarer ici que, dans le mandat de la commission, il faut envisager une clause qui dispose que ces intérêts seront respectés. Je vois bien qu'une telle clause n'a pas de but pratique dès l'instant que cette recommandation se trouve incluse dans les autres. Cependant, je pense que la mention du respect dû aux intérêts des différentes croyances religieuses donnera satisfaction à une grande partie de la population du monde. Pour cette raison, je suis partisan de l'adoption du paragraphe 6 b) et je voterai en ce sens.

M. DE LAVALLE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*): Il paraît inutile d'insister sur l'importance du sentiment religieux dans la vie et sur la signification des valeurs religieuses qui s'ajoutent aux valeurs politiques et économiques que nous avons examinées au cours de ce débat. Il est également inutile d'insister sur la signification spirituelle que le libre accès aux lieux saints a toujours revêtue au cours des siècles pour le christianisme et les autres croyances religieuses.

L'intérêt de cet aspect spirituel et historique du problème a été reconnu explicitement en 1922 dans le texte même de l'article 14 du mandat de la Société des Nations lorsqu'on a établi que, pour définir et protéger ces intérêts et ces droits, il fallait constituer une Commission spéciale des lieux saints. Nous savons que l'on n'est pas parvenu à la constituer; mais nous savons aussi que l'Article 28 du même mandat stipule, pour le cas où le mandat cesserait d'être en vigueur, qu'il est indispensable de garantir pour toujours ces intérêts profonds de la foi et de la religion et le droit de libre accès aux lieux saints.

Tout cela nous montre clairement la portée de cet aspect de la question palestinienne et il est compréhensible qu'un pays comme le Pérou, attaché à la foi et à la tradition catholiques, considère que la suppression de cette recommandation à la commission pourrait donner lieu à des interprétations erronées, bien que le sens du deuxième paragraphe, déjà adopté, des instructions à la commission soit suffisamment large pour que nous considérions qu'il confère à la commission tous les pouvoirs qu'il lui faut pour examiner tous les aspects de la question palestinienne.

La délégation du Pérou votera donc, comme la délégation du Chili, pour l'adoption du paragraphe 6 b) du projet.

Le général ROMULO (République des Philippines) (*traduit de l'anglais*): Nous sommes d'avis de maintenir ce paragraphe, non parce que nous désirons introduire dans le problème une question religieuse, mais parce qu'on ne

erations. Indeed, the original mandate referred to the three religious groups in words virtually identical with those of the present paragraph.

This paragraph was originally proposed by the delegation of El Salvador (document A/C.1/156). The Philippine delegation retained it in its own draft (document A/C.1/168) in an abbreviated form, as we thought the special committee should take into account the fact that Palestine, or certain hallowed parts of it, contains shrines sacred to religions other than Judaism or Islam.

We believe the inclusion of this paragraph will not adversely affect the resolution in any way. I am sure that neither the Arabs nor the Jews object to it, as we found in our Sub-Committee. If they do not object, then I cannot see why the Christian States of the United Nations should.

Mr. DE SOUZA GOMES (Brazil): The Brazilian delegation is in favour of the reference to religious interests. When dealing with Palestine, we cannot ignore religious values, because Palestine is the very source of such values.

What we call civilization is the merging of three elements which originated in the Mediterranean countries: Greece contributed thought and art; Egypt contributed science and technique; and Palestine contributed religious values. It seems to me very fitting, when, for the first time, the United Nations is called upon to find a solution for the problem of Palestine, to remember the essential characteristics of that land.

Colonel HODGSON (Australia): You will recall that the Australian delegation spoke against this particular paragraph in the General Committee. As we see it, the whole intention of this Committee—and it will be the intention of the special committee—is to have the interests of the people of Palestine in mind.

We have heard it said this morning, and rightly so, that the Committee cannot ignore the religious interests. That is correct. But no more, however, can they ignore the political interests, the social interests and the economic interests.

In the Sub-Committee this particular paragraph took up more time and caused more argumentation than all the rest of the draft terms of reference put together, and we suggest that it will also cause much disputation here, and it can be discussed endlessly without good purpose. In our opinion, this is quite unnecessary. The terms of reference are wide and elastic. It is a *sine qua non* that they will bear these things in mind. This paragraph adds nothing to the text, and we are going to propose to the Committee that a vote be taken, similar to the vote taken yesterday—without any suggestion of course, that it will have the same result—that both these texts be eliminated or deleted

peut séparer la question de la Palestine de ses aspects religieux. En fait, le mandat primitif parle des trois groupes religieux en termes à peu près identiques à ceux du présent paragraphe.

C'est la délégation du Salvador qui a proposé ce paragraphe (document A/C.1/156) et la délégation des Philippines l'a repris dans son projet à elle (document A/C.1/168), sous une forme abrégée, estimant que la commission spéciale devrait tenir compte du fait que la Palestine, ou tout au moins les lieux saints, contiennent des sanctuaires vénérés par des religions autres que le judaïsme ou l'islam.

Nous croyons que ce paragraphe ne nuirait en rien à la résolution. Je sais que ni les Arabes ni les Juifs n'y sont opposés: nous l'avons constaté à la Sous-Commission. S'ils ne font pas d'opposition, je ne vois pas pourquoi les Etats chrétiens, Membres des Nations Unies, en feraient.

M. DE SOUZA GOMES (Brésil) (*traduit de l'anglais*): La délégation brésilienne estime qu'il faut mentionner les intérêts religieux. Lorsqu'il s'agit de la Palestine, nous ne pouvons faire abstraction des valeurs religieuses, car la Palestine en est l'origine même.

Nous donnons le nom de civilisation à la fusion de trois éléments qui ont pris naissance dans les pays méditerranéens: la Grèce a fourni la pensée et l'art, l'Egypte la science et la technique, et la Palestine les valeurs religieuses. Il me semble très indiqué, au moment où les Nations Unies sont appelées pour la première fois à rechercher une solution au problème de la Palestine, de rappeler la caractéristique essentielle de ce pays.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Vous vous rappellerez que la délégation australienne a pris la parole contre le paragraphe en question au cours d'une séance du Bureau. Il me paraît que la présente Commission n'a d'autre dessein — et il en sera de même pour la commission spéciale — que de prendre à cœur les intérêts du peuple de Palestine.

Nous avons entendu déclarer ce matin, et avec juste raison, que la commission ne peut faire abstraction des intérêts religieux. Cela est exact. Mais elle ne peut pas davantage négliger les intérêts politiques, les intérêts sociaux et les intérêts économiques.

A la Sous-Commission, le paragraphe en question a pris plus de temps et provoqué plus de discussions que tout le reste du projet de mandat et je crois qu'il donnera lieu également, dans notre Commission, à bien des controverses qui pourraient se prolonger indéfiniment sans utilité aucune. A notre avis, tout cela est superflu. Le mandat est conçu d'une manière large et souple. Il va sans dire qu'on tiendra compte de ces aspects de la question. Le paragraphe n'ajoute rien au texte et nous allons proposer à la Commission de voter, comme on a voté hier (sans prédire, naturellement, que le résultat sera le même), et de décider que ces deux textes seront éliminés ou supprimés du mandat de la

from the terms of reference for the special committee, and I move accordingly.

Mr. DE BOISANGER (France) (*translated from French*): The French delegation stated in the Sub-Committee that it favoured retaining, in the instructions to be given to the committee of inquiry, some reference to the religious interests, in Palestine, of three of the greatest religions in the world. It firmly maintains this point of view. We do not think it possible to delete, in the instructions to be given to the committee, all reference to religious interests.

The French delegation has always been of the opinion that the instructions to be given to the committee should be as limited as possible. One representative—I think it was the representative of India—said at the beginning of this debate that the word “Palestine” seemed to him sufficient. It would have been sufficient for us too, but now that the instructions have assumed a certain amplitude, the French delegation feels that some reference to religious interests is absolutely necessary.

Mr. MUÑOZ (Argentina): The Argentine delegation favours the inclusion of paragraph 6. Apart from the reasons given by the representatives of Chile, Peru and the Philippines, we think that the exclusion today of paragraph 6 in either of the forms given in document A/C.1/171 would lead public opinion to believe that we want the exclusion of paragraph 6. Now, we do not want public opinion to think that we wish to exclude the religious interests in Palestine of Christianity and the other faiths.

Furthermore, we favour the form of paragraph 6 (a) which covers the interests of all the inhabitants of Palestine, because in our opinion, this committee will have to take account of all these varying interests.

Mr. AUSTIN (United States of America): The United States believes that the spiritual interest expressed in 6 (b) is a positive element of concern in the conscience of mankind, and that this interest should be expressed in the terms of reference of the committee. Therefore, the United States will support paragraph 6 (b).

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*translated from Spanish*): On behalf of the Nicaraguan delegation I support what has been said by the representatives of Chile, Peru, the Philippines, Brazil, France and Argentina, and I specially urge that we should consider including the recommendations of paragraph 6 (b) as recently proposed by the United States delegation.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): I consider it unnecessary to insert this paragraph in the text of the resolutions we are adopting. I take this view because

commission spéciale. Je dépose donc une proposition en ce sens.

M. DE BOISANGER (France): La délégation française a fait connaître devant la Sous-Commission qu'elle se prononçait en faveur du maintien, dans les instructions à donner à la commission d'enquête, d'une mention des intérêts religieux en Palestine de trois des plus grandes religions du monde. Elle maintient absolument ce point de vue. Il ne nous paraît pas possible de supprimer, dans les instructions à donner à la commission, toute allusion aux intérêts religieux.

La délégation française a toujours été d'avis que les instructions à donner à la commission devaient être aussi limitées que possible. Un représentant, celui de l'Inde, je crois, nous a dit au début de cette discussion que le mot “Palestine” lui paraissait suffisant. Il nous aurait également suffi; mais, des lors que les instructions ont pris un certain développement, la délégation française estime qu'une allusion aux intérêts religieux est absolument nécessaire.

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Argentine est en faveur du maintien du paragraphe 6. Sans revenir sur les raisons invoquées par les représentants du Chili, du Pérou et des Philippines, nous estimons que, si nous ne conservons pas la paragraphe 6, sous l'une ou l'autre des formes indiquées dans le document A/C.1/171, l'opinion publique sera portée à croire que nous ne voulons pas prendre en considération ce paragraphe. Or, nous ne voudrions pas donner à l'opinion publique l'impression que nous désirons exclure, en Palestine, les intérêts religieux du christianisme et des autres confessions.

Nous préférierions la variante 6 a) qui vise les intérêts de tous les habitants de la Palestine, car, à notre avis, la commission aura à tenir compte de tous ces différents intérêts.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les Etats-Unis estiment que l'intérêt dont témoigne la variante 6 b) dans le domaine spirituel répond aux préoccupations de la conscience humaine et qu'il conviendrait d'en faire état dans le mandat de la commission. Les Etats-Unis appuieront, par conséquent, le maintien du paragraphe 6 b).

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): Au nom de la délégation du Nicaragua, j'approuve ce qu'ont dit les représentants du Chili, du Pérou, des Philippines, du Brésil, de la France et de l'Argentine. Je voudrais insister tout spécialement pour que l'on envisage la possibilité d'inclure dans les recommandations le paragraphe 6 b) comme vient de le proposer la délégation des Etats-Unis d'Amérique.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Si j'estime que ce paragraphe est inutile dans le texte des résolutions dont nous examinons l'adoption, c'est d'abord parce que,

from the beginning I have been opposed to any specific limitation of the committee's functions.

But my primary reason for considering this paragraph unnecessary is that respect for the rights and freedoms of all the peoples of Palestine is implied in the text of the resolution and the spirit of our drafting work here. The right to religious faith is undoubtedly included in these rights and freedoms.

Moreover, in drafting this insertion, the Sub-Committee has implied some kind of classification. There may be other faiths to consider in addition to the three mentioned, although these other faiths are also implicitly covered; it is possible that the committee will meet people of other creeds, or of none, and respect for each of these attitudes of the human conscience must be one of the committee's fundamental rules.

If, however, religious freedom and the right to maintain and practice a faith seemed in danger of being disregarded, I should of course vote for this paragraph. But I repeat that I consider it unnecessary in the resolution considered as a whole, and also because it specifies one of the committee's ultimate aims and these, in our opinion, should not be specified. I think the resolution will lose nothing by the omission of this article. It will leave the matter as it stands.

The committee could not in any case ignore religious rights. But if we mention religious interests, we ought also to mention other rights and interests as the paragraph itself implies. Now, the paragraph has confined itself to this subject; it does not touch upon other rights. I for my part consider it unnecessary and therefore support the proposal that it should not be inserted, because its spirit is implied both in the text of the resolution and in the general attitude in which the United Nations intends to study this problem.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We also discussed this question in the Sub-Committee, and the majority came to the conclusion that there was no necessity to include this paragraph in the document which we were preparing. We came to this conclusion in the Sub-Committee, not because the religious interests do not merit the committee's attention—they indubitably do merit attention and they must be reckoned with—but because the mention of religious interests in the short document which was being prepared as an instruction to the committee would perhaps be superfluous.

In view of the fact that certain delegations did not want any mention made in the document even of the word "independence", the emphasis on religious interests would have been

depuis le début des débats, je me suis opposé à toute limitation précise des attributions de la commission.

Mais je le considère surtout inutile dans ce texte parce que le respect des droits et des libertés de tous les peuples de Palestine découle tant de l'esprit que de la lettre de la résolution. Parmi ces droits et ces libertés figure, sans aucun doute, la liberté religieuse.

D'autre part, la Sous-Commission a entrepris d'établir un classement dans le texte de ce paragraphe. Or, il peut se faire qu'il y ait d'autres croyances à envisager, outre les trois mentionnées ici, même si ces autres croyances dérivent des premières. Il est possible que la commission rencontre des personnes qui professent des croyances différentes ou qui n'en ont pas, et le respect de toutes ces attitudes de la conscience humaine doit être, pour la commission, un des principes fondamentaux à observer.

S'il pouvait sembler, de quelque manière que ce soit, que la liberté religieuse et le droit de conserver et de professer une croyance ne doivent jamais être pris en considération, je voterais bien entendu pour l'adoption de cet article. Mais je répète que je le juge superflu dans le texte de la résolution pris dans son ensemble, superflu si l'on considère qu'il spécifie l'un des buts ultimes de la commission elle-même, buts ultimes qui, à notre avis, n'ont pas à être définis. Je ne crois pas que la résolution y perde quoi que ce soit si cet article n'y figure pas. La situation restera exactement la même.

La commission ne peut, en aucune manière, méconnaître la liberté de conscience, mais, puisque nous la citons ici, nous devrions citer aussi d'autres droits ou d'autres intérêts, pour reprendre les termes du paragraphe. Or, le paragraphe s'en tient là. Il n'en considère pas d'autres. Personnellement, je juge ce paragraphe superflu et j'appuie la proposition demandant qu'il ne figure pas ici, étant donné que l'esprit de ce paragraphe est non seulement celui qui a présidé à la rédaction de la résolution, mais aussi celui dans lequel les Nations Unies vont aborder ce problème.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Nous avons déjà examiné cette question à la Sous-Commission, et la majorité a conclu qu'il n'était point nécessaire d'inclure ce paragraphe dans le document que nous préparons. Si la Sous-Commission a abouti à cette conclusion, ce n'est pas que les intérêts religieux ne méritaient point d'attirer l'attention de la commission d'enquête (ils le méritent certainement et la commission doit en tenir compte), mais c'est qu'en mentionnant les intérêts religieux dans les instructions à donner à la commission d'enquête, on risquait d'introduire un détail superflu dans ce document très bref.

Puisque pour certaines délégations la mention même du mot "indépendance" n'est pas désirable, il serait encore moins indiqué de mettre en avant les intérêts religieux. Je répète: ce

all the more superfluous. I repeat that it would be a superfluous detail, not because religious interests do not merit the committee's attention—it is essential to bear them in mind—but because, in this document, we do not speak individually of other important interests, for example, economic and political interests, the status of women, and so on. Consequently, the emphasizing of religious interests is incomprehensible.

If, however, mention is made of important interests, then it is essential to enumerate other important interests as well. That is why, in my view, there is scarcely any necessity to include this paragraph in our document. I very much doubt the necessity of it.

Mr. PALZA (Bolivia) (*translated from Spanish*): Although I know it means repeating the arguments with which various representatives have supported the inclusion of this paragraph in the document now before us, I wish to state, and I think it is my duty to state, that the Bolivian delegation intends to support it also, for reasons of principle which I shall now explain briefly.

The United Nations is supposed to be, and is in fact, the essence of democracy, of the democratic spirit, and therefore we, the representatives, speak not solely and exclusively in the name of our Governments but also, and chiefly, in the name of the peoples themselves.

The people of my country are Catholic. Therefore, in supporting the inclusion of this amendment, I express here my country's Catholic feelings. I repeat that, for me, the point under discussion is a matter of principle, a fundamental of the United Nations.

One final reason: spiritual interests today should receive the fullest attention. It may be said that many of the great problems facing the world are the cause of spiritual confusion, and I personally, and as a representative, think that any amendment tending to support spiritual forces or feelings should be welcomed.

The Bolivian delegation therefore supports the inclusion of this paragraph, amendment 6 (b), in this document.

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): The Polish delegation has no objection to paragraph 6. We think, however, that our amendment (document A/C.1/174) to paragraph 6 is couched in clearer and more suitable terms.

In paragraph 6 (a) of the report of the Sub-Committee, the wording is: "consideration to the interests of all the inhabitants of Palestine". In the Polish amendment, we say: "consideration to the rights of the Arab people and the Jewish people in Palestine". I think the

serait un détail inutile, non pas parce que ces intérêts ne mériteraient point d'attirer l'attention de la commission (il faut, au contraire, en tenir compte), mais parce que dans ce document nous ne mentionnons pas non plus d'autres intérêts importants comme, par exemple, les intérêts économiques et politiques, la situation de la femme, etc. On ne comprend donc pas très bien pourquoi il faudrait mettre en avant les intérêts religieux.

Si l'on veut mentionner des intérêts importants, il faudrait en énumérer d'autres, tout aussi importants. Voilà pourquoi je doute fort de la nécessité d'inclure ce point dans notre document. J'en doute fort.

M. PALZA (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): Je vais forcément répéter les arguments utilisés par plusieurs représentants pour appuyer l'inclusion de ce paragraphe dans le texte du document que nous avons entre les mains, je m'en rends bien compte; je désire cependant déclarer que la délégation de la Bolivie appuiera également cette insertion pour un raison de principe que je vais vous exposer brièvement.

Les Nations Unies sont censées symboliser, et symbolisent, la véritable démocratie, le véritable esprit démocratique; par conséquent, nous autres, représentants, ne parlons pas uniquement et exclusivement au nom de nos Gouvernements, mais aussi et surtout au nom des peuples eux-mêmes.

Le peuple de mon pays est catholique. Par conséquent, j'exprime ici le sentiment catholique de mon pays lorsque j'appuie l'adoption de cet amendement. Je répète qu'à mon avis, ce que nous sommes en train d'examiner est une question de principe qui a ses racines dans les fondations mêmes des Nations Unies.

Il y a une autre raison encore. Les intérêts spirituels sont à l'heure actuelle ceux qui, en vérité, devraient retenir notre plus grande attention. On peut dire de beaucoup des grands problèmes que le monde doit affronter, qu'ils sont la cause d'une confusion spirituelle; je pense, personnellement et en ma qualité de représentant, que tout amendement qui tend à soutenir les forces et le culte de l'esprit doit être le bienvenu.

C'est pourquoi la délégation de la Bolivie appuie l'insertion du paragraphe en question, c'est-à-dire de l'amendement 6 b) dans le texte du document que nous examinons.

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): La délégation polonaise n'a aucune objection à formuler à l'égard du paragraphe 6. Nous croyons cependant que l'amendement que nous proposons (document A/C.1/174) donnerait au paragraphe 6 une rédaction plus claire et mieux appropriée.

Le paragraphe 6 a) du rapport de la Sous-Commission dit: "examinera . . . les intérêts de tous les habitants de la Palestine". Or, dans l'amendement polonais, nous disons: "examinera . . . les droits des Arabes et des Juifs en Palestine". Je trouve cette dernière formule plus

Polish amendment is clearer. I ask the representatives to vote for our amendment since I believe it is clearer than the proposal of the Subcommittee.

Mr. ORTÍZ RODRÍGUEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): The Colombian delegation is in favour of using the simplest and most definite terms in this resolution. But in order to emphasize one of the essential freedoms of democracy, religious freedom, I think it should be mentioned in this paragraph. I therefore support the amendment for the same reasons as my colleagues from Chile, Peru, the Philippines, Brazil, France, Argentina, the United States, Nicaragua and Bolivia.

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia): I propose the closure of the discussion on this paragraph.

Mr. ASAF ALI (India): I speak with some trepidation on this question. To begin with, we may look at paragraph 2, which we have already adopted. It reads as follows: "The special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine." In my opinion, paragraph 2 covers every possible point that can ever be raised in connexion with Palestine: spiritual, secular, or other. If the committee which is going to be set up is fully conscious of its tasks, it cannot possibly overlook the points which are specifically mentioned in the amendments proposed by the Polish and Philippine representatives.

In view of the fact that a great deal has been said about religious freedom, may I ask whether political freedom is also one of the fundamentals? If so, why is political freedom not mentioned here specifically? Or is it the case that the proposers of these amendments believe we should ignore political freedom, exclude political freedom from our reference to the committee, and include specifically only spiritual freedom or spiritual interests? If that is so, I am afraid we shall be stultifying our position altogether. But apart from that, I would draw the attention of this Committee to a fundamental point, which is this: while it is perfectly clear that it is the duty of every human being who is at all ethically minded to respect all religions equally and to allow every group and every individual the fullest freedom to profess whatever they wish, it is also the duty of a political body such as the United Nations not to lay too much stress on such questions because, if we once start thinking in these terms, I do not know where we shall end.

True, there are holy places in Palestine which are considered sacred by the Jews, the Christians, and the Mussulmans. I have not the slightest doubt that whichever government is set up in Palestine will respect the susceptibilities of all

claire. Pour cette raison, je demande aux représentants d'adopter notre amendement, de préférence au texte proposé par la Sous-Commission.

M. ORTÍZ RODRÍGUEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de la Colombie est d'avis de rédiger cette résolution dans les termes les plus simples et les plus concrets. Mais puisqu'il s'agit d'énoncer une des libertés essentielles de la démocratie, la liberté religieuse, je pense qu'il faut en faire mention dans ce paragraphe. Pour cette raison, je déclare que j'appuie l'amendement dans les mêmes termes que mes collègues du Chili, du Pérou, des Philippines, du Brésil, de la France, de l'Argentine, des États-Unis, du Nicaragua et de la Bolivie.

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Je propose de clore la discussion de ce paragraphe.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): C'est avec une certaine appréhension que je prends la parole sur cette question. Pour débiter, jetons un coup d'œil sur le paragraphe 2 que nous avons déjà adopté; je vois qu'il est ainsi conçu: "La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne." A mon avis, le paragraphe 2 embrasse tous les problèmes qui pourront jamais être soulevés à propos de la Palestine, qu'ils soient d'ordre spirituel, séculier ou autre. Si la commission qui va être nommée est vraiment consciente de ses devoirs, elle ne saurait vraiment négliger les questions expressément visées dans les amendements proposés par les représentants de la Pologne et des Philippines.

Puisqu'on a beaucoup parlé de la liberté religieuse, je demande si la liberté politique est également une question fondamentale, et dans ce cas, pourquoi elle n'est pas explicitement mentionnée ici. Les auteurs de ces amendements estiment peut-être que nous devrions passer sous silence la liberté politique, n'en faire aucune mention dans le mandat de la commission et ne citer expressément que la liberté spirituelle ou les intérêts spirituels. S'il en est ainsi, je crains que notre position ne perde toute force. Ceci dit, je voudrais signaler un point capital à l'attention de la Commission: s'il est évident que tout être humain qui a quelque sens moral a le devoir de respecter pareillement toutes les confessions et de reconnaître à tout groupe et à tout individu la liberté la plus entière de professer la religion de son choix, c'est aussi le devoir d'un organisme politique, tel que les Nations Unies, de ne pas insister outre mesure sur ces questions, car si nous nous laissons hypnotiser par cette idée, je ne sais pas où nous aboutirons.

Sans doute, il y a, en Palestine, des lieux saints qui sont sacrés pour les Juifs, les Chrétiens et les Musulmans. Je suis certain que, quel que soit le gouvernement qu'on y installera, il évitera de froisser les sentiments des adeptes de ces trois

the followers of these three religions. If it does not, it will not be worthy of the task of maintaining a free and democratic regime in that particular area of the world. That goes without saying.

However, if we start taking interest in religious matters, I do not know how many religious matters will be referred to us from time to time. This is only the beginning.

These matters will come up in many forms—in the form of inter-religious difficulties. Within a religion there may be many sects and those sects will have differences and those differences will come before us. Of course, we should try to do whatever we possibly can to make it perfectly safe for the follower of any religion who is interested in Palestine to visit and to see Palestine and to make sure that the places which he regards as sacred are not touched in any way.

It is not for us, however, to lay too much stress on these matters. We are a secular body and we must continue to be a secular body. But this does not mean for one second that we are not to be respectful towards the susceptibilities and feelings of the followers of any religion.

In so far as my country is concerned, you will realize in what position it happens to be. We have as many as ninety to a hundred million Mussulmans in our country; we also have nearly five to six million Christians in our country; and then, we have our allies and friends, just across the waters, in Indonesia, where there are as many as seventy million Mussulmans. If we were to take into consideration the interests and feelings of all these people, we should naturally say, "Yes, the interests of the Mussulmans should also be considered."

Personally, I feel that it would be much the best for us to be content with paragraph 2 and not to go into specifications, as otherwise, many other interests will crop up. At the same time, I assure my friends around the table that I have the deepest and profoundest respect for all their religious feelings.

Let us look at Palestine. In Palestine, every single place which is regarded as sacred by the Jews is considered sacred also by the Christians and the Mussulmans; every place which is regarded as sacred by the Christians is also considered sacred by the Mussulmans.

It is a rather curious anomaly that some people feel only some places to be sacred and others not, whereas the majority of the inhabitants of Palestine regard all places, whether associated with the Christian religion or with Judaism, as sacred. That being so, is it very necessary to stress this point here? If it is, I shall find it difficult to vote for it, because I voted against it in the Sub-Committee. I shall abstain.

religions; sinon, il ne serait pas à la hauteur de sa tâche qui doit être de maintenir un régime libre et démocratique dans cette région de la terre. Tout cela va sans dire.

Et cependant, si nous commençons à manifester de l'intérêt pour des questions religieuses, il est impossible de prévoir le nombre de questions de ce genre qu'on va nous soumettre à l'avenir. Nous ne faisons que commencer.

Ces problèmes se présenteront sous formes diverses, par exemple, sous forme de dissentiments entre les adeptes d'une religion. Une confession peut comprendre de nombreuses sectes qui ne s'accordent pas et dont on nous soumettra les querelles. Nous essayerons, évidemment, de faire tout notre possible pour permettre aux adeptes de toute religion qui s'intéresse à la Palestine de visiter ce pays sans être inquiétés et pour veiller à ce que les lieux qu'ils considèrent comme sacrés demeurent intacts.

Il ne nous appartient pas, toutefois, de trop insister sur ces questions. Nous sommes et devons rester un organisme séculier. Je ne veux pas du tout dire par là qu'il ne nous faille pas nous montrer respectueux des susceptibilités et des sentiments des adeptes d'une religion quelconque.

Pour ce qui est de mon pays, vous comprendrez aisément dans quelle situation il se trouve. Nous avons chez nous de quatre-vingt-dix à cent millions de Musulmans, nous avons aussi près de cinq ou six millions de Chrétiens et nous avons encore, de l'autre côté de l'eau, nos amis et alliés d'Indonésie parmi lesquels on compte près de soixante-dix millions de Musulmans. Si nous devons prendre en considération les intérêts et les aspirations de tous ces gens, nous dirions évidemment: "Bien sûr, il faut aussi considérer les intérêts des Musulmans."

Mon opinion personnelle est qu'il vaut beaucoup mieux nous contenter du paragraphe 2 et ne pas entrer dans des détails précis; sinon, nous allons voir surgir des intérêts divers et multiples. Ceci dit, je tiens à affirmer à mes amis qui sont assis autour de cette table que je professe le plus profond respect à l'égard de tous leurs sentiments religieux.

Revenons à la Palestine. En Palestine, tous les lieux sans exception qui sont considérés par les Juifs comme lieux saints le sont également par les Chrétiens et les Musulmans. Tous les lieux considérés comme lieux saints par les Chrétiens le sont également par les Musulmans.

Il est curieux de remarquer qu'il est des lieux qui sont sacrés pour certaines personnes et ne le sont pas pour d'autres, alors que la majorité des habitants de la Palestine considèrent tous les lieux comme sacrés, sans distinguer entre ceux qui sont révévés par les Chrétiens et ceux qui le sont par les Juifs. Ceci étant, est-il bien nécessaire d'insister ici sur le point dont j'ai parlé? Si on le croit nécessaire, il me sera difficile de voter pour, car j'ai déjà voté contre à la Sous-Commission. Je devrai donc m'abstenir.

The CHAIRMAN: There is one more speaker on my list. After he has spoken I hope the Committee will proceed to a vote.

Mr. THORS (Icelandé: Yesterday the majority of this Committee voted for the omission of paragraph 5. This paragraph referred to the independence of Palestine. In voting for the omission of this paragraph, I do not think any representative meant that the committee of inquiry should evade the question of the independence of Palestine. On the contrary, I suspect that everyone voted for its omission merely because it is obvious that the question of the independence of Palestine is bound to be one of the main items for the consideration and decision of the special committee.

In view of our attitude yesterday, it might cause some misunderstanding if we today instructed the special committee to consider religious interests specifically. I understand the decision of the majority of this Committee yesterday to be exclusively based upon the consideration that the committee of inquiry should have the widest possible terms of reference. Therefore, I shall vote for the proposal suggested by Australia to delete this paragraph also.

I consider that to be in conformity with the previous attitude of the majority of this Committee. Any contrary action might cause misunderstanding. Naturally, the committee of inquiry will have to consider the religious interests of the question most carefully and with all due respect.

The CHAIRMAN: We now have four proposals before the Committee. The main proposal is 6 (a). The amendment closest to that is the Polish amendment, which would substitute, "rights of the Arab people and the Jewish people," for "interests of all the inhabitants of Palestine."

Then there is the suggested paragraph headed 6 (b), which refers to religious interests only. There is the third proposal, and finally the fourth proposal, which is the one furthest away from the main proposal: that of the representative of Australia, which states that each of these paragraphs should be deleted and no reference to this matter should be included in our report.

I think it is clear the first vote should be on the motion of the representative of Australia for the deletion of these paragraphs from the report. I shall ask for a vote by roll-call. Those in favour of the deletion of these paragraphs or either of them from the report will vote "yes". Those against the deletion will vote "no". The question, then, is on the deletion of these paragraphs from the report.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il reste encore un orateur inscrit. Lorsqu'il aura parlé, j'espère que la Commission passera au vote.

M. THORS (Islande) (*traduit de l'anglais*): La majorité de la Commission a voté, hier, pour la suppression du paragraphe 5. Ce paragraphe parlait de l'indépendance de la Palestine. En votant pour la suppression de ce paragraphe, je ne pense pas qu'aucun représentant ait voulu dire que la commission d'enquête doit éluder la question de l'indépendance de la Palestine. Au contraire, j'ai idée que tout le monde a voté pour la suppression du paragraphe parce qu'il est hors de doute que la question de l'indépendance de la Palestine est inévitablement l'un des points principaux que la commission spéciale examinera et sur lesquels elle devra proposer une décision.

Eu égard à l'attitude que nous avons adoptée hier, nous risquerions de créer un malentendu en chargeant aujourd'hui la commission spéciale d'étudier des intérêts religieux en particulier. J'ai cru comprendre que la décision prise hier par la Commission à la majorité des voix est exclusivement fondée sur cette considération que la commission d'enquête doit avoir un mandat aussi étendu que possible. En conséquence, je voterai pour la proposition de l'Australie qui vise à supprimer également ce paragraphe.

J'estime qu'en agissant de la sorte, je reste fidèle au point de vue dont s'est déjà inspiré la majorité des membres de la Commission. Toute décision contraire pourrait causer un malentendu. Il est d'ailleurs évident que la commission d'enquête aura à tenir compte des aspects religieux de la question, avec toute l'attention et le respect qui s'imposent.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La Commission est donc saisie de quatre propositions. La proposition principale figure au paragraphe 6 a). La variante qui s'en rapproche le plus est constituée par l'amendement polonais qui tend à remplacer les mots "les intérêts de tous les habitants de la Palestine", par les mots "les droits des Arabes et des Juifs en Palestine".

Vient ensuite le paragraphe 6 b), qui a trait uniquement aux intérêts religieux; puis, la troisième proposition et, enfin, la quatrième, émanant du représentant de l'Australie, qui s'écarte le plus de la proposition principale et tend à ce que l'on supprime ce paragraphe, sans faire allusion à la question dans notre rapport.

Il faut évidemment commencer par voter sur la motion du représentant de l'Australie qui demande que ces paragraphes ne figurent pas au rapport. Nous allons procéder au vote par appel nominal: ceux qui estiment qu'il faut supprimer du rapport ces paragraphes, ou l'un ou l'autre d'entre eux, sont priés de voter "oui". Ceux qui ne sont pas partisans de cette suppression voteront "non". Il s'agit donc de savoir si nous supprimons du rapport les paragraphes dont nous venons de parler.

Votes for: Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, China, Czechoslovakia, Denmark, Ethiopia, Iceland, Iraq, Lebanon, New Zealand, Norway, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Uruguay, and Yugoslavia.

Votes against: Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, France, Greece, Honduras, Iran, Luxembourg, Netherlands, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, United Kingdom, United States of America, and Venezuela.

Abstentions: Afghanistan, Canada, Egypt, India, Mexico, Poland, and Union of Soviet Socialist Republics.

Absent: Guatemala, Haiti, Liberia, and Turkey.

The CHAIRMAN: The result of the vote is as follows: in favour of deletion, nineteen; against deletion, twenty-five; abstentions, seven; absent, four.

The Committee will now proceed to a vote on the alternative paragraphs. In my opinion, the paragraph which is further removed from 6 (a) would be 6 (b). It reads: "The special committee shall give most careful consideration to the religious interests in Palestine of Islam, Judaism and Christianity." There is no reference in that paragraph to "the interests of all the inhabitants of Palestine" or to the words of the Polish proposal, "the rights of the Arab people and the Jewish people."

The vote, then, will be on 6 (b). Those in favour of including 6 (b) in our report will vote "yes", and those against it will vote "no". I call for a roll-call vote.

Votes for: Argentina, Bolivia, Brazil, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Honduras, Iceland, Iran, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, and the United States of America.

Votes against: Australia, Belgium, India, Iraq, Lebanon, Luxembourg, Netherlands, Syria, and Turkey.

Abstentions: Afghanistan, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, China, Czechoslovakia, Mexico, New Zealand, Poland, Saudi Arabia, Siam, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Uruguay, Venezuela, and Yugoslavia.

Absent: Guatemala, Haiti, and Liberia.

The CHAIRMAN: The vote on paragraph 6 (b) is as follows: twenty-seven members are in favour of including paragraph 6 (b) in our report; nine members voted against; there were sixteen abstentions, and three members absent.

Votent pour: Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, Islande, Irak, Liban, Nouvelle-Zélande, Norvège, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Uruguay, Yougoslavie.

Votent contre: Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Salvador, France, Grèce, Honduras, Iran, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

S'abstiennent: Afghanistan, Canada, Egypte, Inde, Mexique, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Absents: Guatemala, Haïti, Libéria, Turquie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici le résultat du vote: en faveur de la suppression, dix-neuf voix; vingt-cinq voix contre, sept abstentions, quatre absents.

La Commission va maintenant se prononcer sur les deux variantes. A mon avis, la variante qui s'écarte le plus de la variante 6 a) est la variante 6 b). Je vous en donne lecture: "La commission spéciale examinera avec le plus grand soin les intérêts religieux de l'islam, du judaïsme et du christianisme en Palestine." Ce paragraphe ne parle ni "des intérêts de tous les habitants de la Palestine", ni, comme le fait l'amendement polonais, des "droits en Palestine du peuple arabe et du peuple juif".

Je vais donc mettre aux voix le paragraphe 6 b). Ceux qui sont partisans d'inclure le paragraphe 6 b) dans notre rapport répondront "oui" et ceux qui ne le sont pas répondront "non". Nous allons voter par appel nominal.

Votent pour: Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Honduras, Islande, Iran, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Suède, Union Sud - Africaine, Royaume - Uni, Etats - Unis d'Amérique.

Votent contre: Australie, Belgique, Inde, Irak, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Syrie, Turquie.

S'abstiennent: Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Tchécoslovaquie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, Arabie saoudite, Siam, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Absents: Guatemala, Haïti, Libéria.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici les résultats du vote sur le paragraphe 6 b): vingt-sept membres sont partisans d'inclure le paragraphe 6 b) dans notre rapport, neuf membres ont voté contre cette proposition, il y a seize abstentions et trois absents.

Paragraph 6 (b) will then be included in our report, in the form in which it appears in document A/C.1/171.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I should like to point out that I voted against paragraph 6 (b) because I intended to vote for paragraph 6 (a).

Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): The position of the Chilean delegation is the same as that of the Belgian delegation.

The CHAIRMAN: We shall now proceed to paragraph 7 of the report. Paragraph 7 reads:

"The special committee shall prepare a report to the General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine."

To that paragraph, amendments have been submitted on behalf of the delegations of the USSR and of India, by which the following words would be added: "including a proposal on the question of establishing, without delay, the independent democratic State of Palestine".

Mr. ASAF ALI (India): A point of order. Mr. Chairman, I am afraid you cannot leave paragraph 6 (a) in the air. It is quite possible, as explained by the representative of Belgium, that, when he voted against paragraph 6 (b), he had paragraph 6 (a) in view. It is quite possible that those who have said "no" to paragraph 6 (b), may vote for paragraph 6 (a). Therefore, it is only reasonable that paragraph 6 (a) should be put to the vote.

The CHAIRMAN: I would call the attention of the representative of India to the fact that the vote in favour of paragraph 6 (b) was an absolute majority of those present and voting, and that the total of negative votes and abstentions did not reach that figure. So quite apart from other considerations, I do not think it would be worth while to waste the time of the Committee discussing this, if the representative of India agrees. There were twenty-seven votes in favour of paragraph 6 (b).

Mr. ASAF ALI (India): I do not want any discussion. I am just pointing out the fact that since the taking of the vote, some members have arrived; for instance, the representative of Guatemala has just come in, and some of the abstainers may vote for paragraph 6 (a). Some of those who said "no" to paragraph 6 (b), might say "yes" to paragraph 6 (a). Therefore, it is a question of preferential vote. You cannot leave it in the air. Paragraph 6 (a) has got to be put to the vote.

The CHAIRMAN: I am afraid I should rule—though I could be easily over-ruled—that paragraph 6 (b) has been voted as the paragraph in question for inclusion in our report, and that

Le paragraphe 6 b) sera donc inclus dans notre rapport sous la forme qu'il revêt dans le document A/C.1/171.

M. NISOT (Belgique): Je vous ferai remarquer que j'ai voté contre le paragraphe 6 b) parce que j'avais l'intention de voter en faveur du paragraphe 6 a).

M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): La position de la délégation du Chili est la même que celle de la délégation de la Belgique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant au paragraphe 7 du rapport; je vous en donne lecture:

"La commission spéciale préparera un rapport à l'Assemblée générale et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées à la solution du problème palestinien."

La délégation de l'URSS et celle de l'Inde proposent d'ajouter, en fin de paragraphe, le membre de phrase suivant: "En y joignant une proposition relative à la question d'établir sans délai l'Etat démocratique indépendant de Palestine."

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Puis-je me permettre de soulever une motion d'ordre? Il me semble que vous ne pouvez pas laisser en suspens le paragraphe 6 a). Il est tout à fait possible, comme l'a expliqué le représentant de la Belgique, qu'en votant contre la variante 6b), on ait été partisan de la variante 6 a). Il se peut fort bien que ceux qui ont voté contre la variante 6 b) votent pour la variante 6 a). Il est donc logique de mettre aux voix cette dernière variante.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'attire l'attention du représentant de l'Inde sur le fait que c'est à la majorité absolue des membres présents et votants que le paragraphe 6 b) a été adopté et que le total des voix contre et des abstentions ne saurait donc atteindre le chiffre des voix favorables au texte. Aussi, en dehors de toute autre considération, et si le représentant de l'Inde n'y voit pas d'inconvénient, il me semble inutile que nous perdions notre temps à cette discussion. Il y a eu vingt-sept voix pour l'adoption de la variante 6 b).

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je ne demande pas de discussion. Je fais simplement remarquer que, depuis le vote, quelques membres sont entrés dans la salle; le représentant du Guatemala, par exemple, vient d'arriver, et il se peut que certains de ceux qui se sont abstenus votent pour la variante 6 a). Certains de ceux qui ont voté contre la variante 6 b) pourraient voter pour 6 a). C'est une question de vote préférentiel. Vous ne pouvez laisser les choses en suspens, il faut mettre aux voix la variante 6 a).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ma décision est, sauf avis contraire de la Commission, que la variante 6 b) vient d'être adoptée comme paragraphe 6 aux fins d'insertion dans

the discussion and voting on that part of the report of the Sub-Committee is closed.

Is there any objection to that ruling?

We shall continue with paragraph 7. I have read the proposal in paragraph 7, and the amendment. There is also an amendment from the representative of Poland (document A/C.1/174). I suggest to the representative of Poland that his amendment is really covered by the amendment of the representative of India and the representative of the USSR, which adds to the original paragraph: "including a proposal on the question of establishing without delay the independent democratic State of Palestine".

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): I agree to drop the Polish amendment.

The CHAIRMAN: We then have only one amendment before the Committee. The discussion is on paragraph 7.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think that the Polish amendment could be put to the vote later, depending upon the result of the voting on the amendment submitted by the representatives of the Soviet Union and India. It is still too early to assert that the Polish amendment cannot be put to the vote because it is covered by the first amendment mentioned by me. It will become clear later whether we should vote on the Polish amendment or not, depending upon the result of the voting on the first amendment.

The CHAIRMAN: I do not want to rush the Polish representative into any withdrawal of his amendment. When I read it, I thought it was practically the same as the other amendment. But if he would prefer to have a vote on it, that is quite in order.

There is a difference, of course, and as I read it again, I realize that the difference might be of substance. Whereas the USSR amendment reads, "establishing without delay the independent democratic State of Palestine", the Polish amendment merely refers to the "establishing by the United Nations", and does not have the words "without delay". Does the Polish representative wish to re-open this question and retain his amendment?

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): I really think that the amendment of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics and the representative of India differs from mine, and therefore, I would ask you to have a vote first on the amendment of the USSR and India, and if that amendment is adopted, I shall withdraw the Polish one, but, otherwise, not.

The CHAIRMAN: We shall adopt that procedure. We shall vote on the USSR and Indian

notre rapport et que la discussion et le vote relatifs à cette partie du rapport de la Sous-Commission sont clos.

Voyez-vous aucune objection à ma décision?

Passons au paragraphe 7. J'ai lu la proposition contenue dans ce paragraphe ainsi que l'amendement dont il fait l'objet. Il existe également un autre amendement présenté par le représentant de la Pologne (document A/C.1/174). J'estime que ce dernier fait en réalité double emploi avec l'amendement des représentants de l'Inde et de l'URSS, qui tend à ajouter au paragraphe primitif le membre de phrase suivant: "en y joignant une proposition relative à la question d'établir sans délai l'Etat démocratique indépendant de Palestine".

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): J'accepte de retirer l'amendement polonais.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La Commission n'est donc plus saisie que d'un seul amendement. Nous discutons le paragraphe 7.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il me semble que, plus tard, nous aurons peut-être à mettre aux voix l'amendement polonais; cela dépendra des résultats du vote sur l'amendement qui a été présenté par les délégations de l'Union soviétique et de l'Inde. Il est encore trop tôt pour affirmer que l'amendement polonais ne peut pas être mis aux voix parce qu'il coïncide avec le premier amendement que j'ai mentionné. Nous verrons, d'après les résultats du vote sur le premier amendement, si nous devons ou non mettre aux voix l'amendement polonais.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai peut-être trop vite demandé au représentant polonais de retirer son amendement. Il m'a semblé, à première vue, qu'il était presque identique à l'autre. Toutefois, s'il désire que son amendement soit mis aux voix, je suis tout à fait d'accord.

A la deuxième lecture, je constate une différence entre les deux amendements; il s'agit peut-être même d'une différence importante. Alors que l'amendement de l'URSS parle "d'établir sans délai l'Etat démocratique indépendant de Palestine", l'amendement polonais mentionne seulement "la création par l'Organisation des Nations Unies de l'Etat indépendant et démocratique de Palestine" et ne comporte pas les mots "sans délai". Le représentant de la Pologne désire-t-il remettre la question sur le tapis et maintenir son amendement?

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je crois réellement que l'amendement des représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Inde diffère du mien. Je vous demanderai donc de mettre d'abord aux voix l'amendement des représentants de l'URSS et de l'Inde; si cet amendement est adopté, je retirerai le mien; sinon, je le maintiendrai.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons donc procéder ainsi: nous voterons

amendment first. If it is rejected, we shall vote on the Polish amendment.

Is there any discussion on paragraph 7 or can we proceed to a vote at once?

Mr. ASAF ALI (India): I should like to say a few words. I merely want to call attention, in connexion with what is now under discussion, to the fact that we have now defined the tasks of the committee, although in paragraph 2 we had left its duties undefined. By adopting paragraph 6 (b), we have definitely assigned to it certain tasks which are in the nature of details.

If the spiritual interests of Palestine are to be specified, I see no reason whatsoever why the political interests of that unhappy country should not be specified also. It is for that reason that I think this amendment becomes absolutely essential; otherwise paragraph 7 will give the whole world a completely partial picture and it might show us, to world public opinion, as a somewhat prejudiced body. It might convey the idea that we really do not want the independence of Palestine at all. If that is the intention of the Committee, of course the amendment should be dropped, but if you really feel that, at some stage or other, the independence of Palestine has got to be recognized by the United Nations, then the amendment becomes absolutely unavoidable.

Mr. TOLKHUNOV (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): In the opinion of the Ukrainian delegation it would be extremely desirable that the mention of the independence of Palestine should be reflected in the resolution, which defines the rights and powers of the special committee. For this reason it would be very useful to include in the resolution the amendment which we are now discussing.

The CHAIRMAN: We shall now vote on the amendment proposed by the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics and India, which would add the words: "... including a proposal on the question of establishing without delay the independent democratic State of Palestine." We shall vote by roll-call. Those in favour of the amendment will say "yes"; those against will say "no".

Votes for: Afghanistan, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Egypt, India, Iran, Iraq, Lebanon, Poland, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, and Yugoslavia.

Votes against: Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Chile, Costa Rica, Denmark, Ecuador, El Salvador, France, Greece, Honduras, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, and Uruguay.

d'abord sur l'amendement des délégations de l'URSS et de l'Inde. Si cet amendement est rejeté, nous voterons sur l'amendement polonais.

Désirez-vous discuter le paragraphe 7 ou pouvons-nous procéder immédiatement au vote?

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire quelques mots seulement pour signaler, à propos de la question dont nous discutons, que nous avons maintenant donné à la commission une tâche définie alors qu'au paragraphe 2 nous lui donnions des fonctions très générales. En adoptant le paragraphe 6 b), nous l'avons expressément chargée d'une tâche bien déterminée.

Si nous mentionnons, en propres termes, les intérêts spirituels de la Palestine, je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas état des intérêts politiques de ce malheureux pays. C'est pourquoi cet amendement devient maintenant absolument essentiel, sans quoi le paragraphe 7 présentera au monde entier un tableau tout à fait tendancieux de la question; nous risquons de voir l'opinion publique mettre en doute notre impartialité. Ce paragraphe pourrait donner à entendre que nous ne désirons pas réellement l'indépendance de la Palestine. Si telle est l'intention de la Commission, il faut évidemment éliminer cet amendement, mais si vous croyez vraiment qu'il faut qu'à un moment ou à un autre, l'Organisation des Nations Unies reconnaisse l'indépendance de la Palestine, l'amendement s'impose absolument.

M. TOLKHOUNOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): La délégation ukrainienne est d'avis qu'il serait très désirable de mentionner l'indépendance de la Palestine dans la résolution définissant les droits et pouvoirs de la commission d'enquête. Il serait donc très utile d'incorporer à la résolution l'amendement qui fait l'objet de notre examen.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement proposé par les représentants de l'URSS et de l'Inde, qui prévoit l'addition des mots suivants: "en y joignant une proposition relative à la question d'établir sans délai l'Etat démocratique indépendant de Palestine." Le vote aura lieu par appel nominal: ceux qui sont en faveur de l'amendement voteront "oui," ceux qui sont contre voteront "non".

Votent pour: Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Inde, Iran, Irak, Liban, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Costa-Rica, Danemark, Equateur, Salvador, France, Grèce, Honduras, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Abstentions: Argentina, Canada, China, Colombia, Cuba, Dominican Republic, Ethiopia, Guatemala, Mexico, Philippine Republic, Siam, and Venezuela.

Absent: Haiti and Liberia.

The CHAIRMAN: There are fifteen votes for; twenty-six against; twelve abstentions and two absent. The amendment is lost.

We shall now vote on the Polish amendment, which differs from the previous one in that it omits the words "without delay" after "establishing", and includes the words "establishing by the United Nations". I shall read the Polish amendment.

"The special committee shall prepare a report to the next session of the General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine, including a proposal on the question of establishing, by the United Nations, the independent democratic State of Palestine."

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I should like to ask the Polish representative what is meant by the phrase "by the United Nations". It is not quite clear to me.

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): In my opinion, the United Nations should, in this difficult time, try to find some way of forming an independent democratic State in Palestine. We really cannot decide at the present time just what form of Government there should be, who the ruler of it should be and how the Jews and the Arabs would work together.

We think that the United Nations should, to a certain extent, supervise the establishment of this independence, and examine, after a certain period, how that country is being governed, and along what lines an independent State on a democratic basis could be evolved. Is it not possible for the Arab interests to co-operate fairly, or should there later on be formed a country divided into two parts? That is for the United Nations to determine within a reasonably short time, let us say two or three years; it is not a matter that can be settled at the present time; there must be a certain period during which, under the protection of the United Nations, that State should govern itself as a free country without any mandate.

General ROMULO (Philippine Republic): You will recall that in the Sub-Committee, the Philippine Republic voted for the inclusion of a reference to independence without temporal qualifications. In accordance with that attitude, the Philippine delegation will vote for paragraph 7, as amended by the Polish delegation, in the

S'abstiennent: Argentine, Canada, Chine, Colombie, Cuba, République Dominicaine, Ethiopie, Guatemala, Mexique, République des Philippines, Siam et Venezuela.

Absents: Haïti et Libéria.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a quinze voix pour et vingt-six voix contre, avec douze abstentions et deux absents. L'amendement est rejeté.

Nous allons maintenant voter sur l'amendement polonais, qui diffère du précédent, en ce qu'il supprime les mots: "sans délai" et ajoute les mots: "création par l'Organisation des Nations Unies". En voici le texte:

"La commission spéciale préparera un rapport à l'Assemblée générale pour sa prochaine session et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées à la solution du problème palestinien, en y joignant une proposition relative à la création par l'Organisation des Nations Unies de l'Etat indépendant et démocratique de Palestine."

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je demande au représentant de la Pologne ce qu'il faut entendre par l'expression: "par l'Organisation des Nations Unies", dont le sens ne m'apparaît pas très clairement.

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, l'Organisation des Nations Unies devrait, dans la période difficile que nous traversons, s'efforcer de trouver un moyen de créer un Etat indépendant et démocratique en Palestine. En réalité, il nous est impossible à l'heure actuelle de décider de la forme exacte de gouvernement qu'il convient d'établir, du choix de la personne qui exercera le pouvoir exécutif et de la manière suivant laquelle les Juifs et les Arabes pourront collaborer.

Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies devrait, dans une certaine mesure, exercer la haute surveillance sur l'établissement de cette indépendance et examiner, après un certain temps, comment ce pays est gouverné et comment il faudrait procéder pour en faire un Etat indépendant du type démocratique. N'est-il pas possible que les Arabes y mettent du leur ou faudrait-il un jour constituer un pays divisé en deux parties? Telle est la question que l'Organisation des Nations Unies doit trancher dans un délai raisonnable, par exemple, d'ici deux ou trois ans. Ce n'est pas une question qui puisse être réglée dès maintenant; il faudrait prévoir une certaine période pendant laquelle cet Etat se gouvernera lui-même, sous la protection de l'Organisation des Nations Unies, en tant que pays libre, sans être assujéti à un mandat.

Le général ROMULO (République des Philippines) (*traduit de l'anglais*): Vous vous souviendrez qu'à la Sous-Commission, la République des Philippines a voté pour qu'il soit fait mention de l'indépendance en dehors de toute considération de temps. Fidèle à son attitude, la délégation des Philippines votera pour

belief that the United Nations cannot properly ignore a reference to independence, especially if, as in the Polish delegation's amendment, the United Nations itself should have a hand in making sure that justice is done to all the interested parties.

Mr. ASAF ALI (India): I regret to say that the reasons which the Polish representative has stated before the Committee are not my reasons and therefore, if I am going to vote for this, it will not be for the reasons which he has stated. I simply want the words "independent democratic State of Palestine" to be mentioned in our terms of reference.

A vote was taken on the Polish amendment with the following result:

Votes for: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, El Salvador, India, Iran, Philippine Republic, Poland, Siam, Ukrainian Soviet Socialist Republic, and Yugoslavia.

Votes against: Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Chile, Costa Rica, Denmark, Ecuador, France, Greece, Honduras, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, and Uruguay.

Abstentions: Afghanistan, Argentina, Canada, China, Colombia, Cuba, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, Guatemala, Iraq, Lebanon, Mexico, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, and Venezuela.

Absent: Haiti and Liberia.

The CHAIRMAN: There are ten in favour of the Polish amendment, twenty-five against, eighteen abstentions and two absent. The amendment is lost.

We shall now vote on the paragraph as reported by the Sub-Committee without amendment. The vote is on the following paragraph for inclusion in our report:

"The special committee shall prepare a report to the General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine."

I wonder whether we could save time by having a vote by show of hands on that paragraph, as I believe it is quite non-controversial.

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: In favour of the paragraph, forty-four; against, seven. Paragraph 7 will be included in our report.

We now come to the concluding paragraph of the report of the Sub-Committee, which I shall read:

l'adoption du paragraphe 7 tel qu'il est modifié par l'amendement de la délégation polonaise, car elle estime que l'Organisation des Nations Unies ne peut vraiment pas se dispenser de faire mention de l'indépendance, surtout si, comme le propose l'amendement de la délégation polonaise, l'Organisation des Nations Unies elle-même doit jouer un rôle quand il s'agira de veiller à ce que justice soit faite à toutes les parties intéressées.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de dire que je ne suis pas d'accord sur les motifs qu'a fait valoir le représentant de la Pologne devant la Commission; aussi, si je vote cette proposition, ce ne sera pas pour les raisons qu'il a indiquées. Tout ce que je demande c'est que les mots "Etat indépendant et démocratique de Palestine" figurent dans le mandat que nous préparons.

Il est procédé à un vote sur l'amendement polonais; il donne les résultats suivants:

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Salvador, Inde, Iran, République des Philippines, Pologne, Siam, République socialiste soviétique d'Ukraine, Yougoslavie.

Votent contre: Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Costa-Rica, Danemark, Equateur, France, Grèce, Honduras, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Union Sud - Africaine, Royaume - Uni, Etats - Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent: Afghanistan, Argentine, Canada, Chine, Colombie, Cuba, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, Guatemala, Irak, Liban, Mexique, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Absents: Haïti et Libéria.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a dix voix pour, vingt-cinq voix contre, dix-huit abstentions et deux absents. L'amendement polonais est rejeté.

Nous allons maintenant voter sur le paragraphe non modifié, tel qu'il figure dans le rapport de la Sous-Commission. Il s'agit de décider si nous introduirons dans notre rapport le paragraphe:

"La commission spéciale préparera un rapport à l'Assemblée générale et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées à la solution du problème palestinien."

Il me semble que, pour gagner du temps, nous pourrions voter à main levée, car je ne crois pas qu'il puisse prêter à discussion.

Il est procédé au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a quarante-quatre voix pour et sept voix contre. Le paragraphe 7 sera inséré dans notre rapport.

Nous en arrivons maintenant au paragraphe final du rapport de la Sous-Commission, dont voici le texte:

"The special committee's report shall be communicated to the Secretary-General if possible by 15 August 1947, but in any event not later than 1 September 1947, in order that it may be circulated to the Member States of the United Nations in time for consideration by the second regular session of the General Assembly."

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I suggest that we delete the words "if possible by 15 August 1947". The text then says "not later than 1 September 1947". It goes without saying that if the limit is fixed for 1 September, the committee will be entitled to submit its report, if this is possible, even before 15 August. I do not think, therefore, that it is necessary to keep the words: "if possible by 15 August" if we subsequently say: "not later than 1 September".

The CHAIRMAN: I might point out that the purpose of the Sub-Committee in including a reference to 15 August lay in the hope that this might be an indication of the desire of this Assembly to have the report in the hands of the Secretary-General by 15 August.

It has been suggested that this paragraph be amended by the omission of the words "if possible by 15 August 1947, but in any event". Is there any objection to the omission of those words?

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia): I suggest we omit the word "States" after the word "Member". "To the Members of the United Nations" should be enough.

The CHAIRMAN: I should like to dispose of the Iranian suggestion first. If there is no objection to the proposal made by the representative of Iran, we shall strike out "if possible by 15 August 1947, but in any event".

The representative of Czechoslovakia suggested that the word "States" be omitted. That seems to be an improvement and a shortening of the paragraph. Is there any objection?

We shall now proceed to vote on the paragraph as it now reads:

"The special committee's report shall be communicated to the Secretary-General not later than 1 September 1947, in order that it may be circulated to the Members of the United Nations in time for consideration by the second regular session of the General Assembly."

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: The paragraph is carried unanimously and will appear in the report as read.

That concludes the work of the Committee on the terms of reference of the special committee of inquiry.

We have one matter left about which there has already been a good deal of discussion and

"Le rapport de la commission spéciale sera communiqué au Secrétaire général si possible pour le 15 août 1947, au plus tard le 1er septembre 1947, afin qu'on puisse le distribuer aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à temps pour qu'il soit examiné lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale."

M. ENTEZAM (Iran): Je suggère la suppression des mots "si possible pour le 15 août 1947". Le texte dit ensuite "au plus tard le 1er septembre 1947". Il va sans dire que si la date limite est fixée au 1er septembre, la commission aura toute faculté de présenter son rapport, si la chose lui est possible, même avant le 15 août. Je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire de retenir cette précision: "si possible pour le 15 août", dès lors que nous indiquons par la suite: "au plus tard le 1er septembre".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ferai remarquer que la Sous-Commission, lorsqu'elle a inscrit la date du 15 août dans sa résolution, a voulu indiquer que l'Assemblée désirait que le rapport parvienne entre les mains du Secrétaire général pour le 15 août.

On a proposé de supprimer les mots: "si possible pour le 15 août 1947". Quelqu'un voit-il un inconvénient à cette suppression?

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Je suggère que nous supprimions le mot "Etats" avant le mot "Membres"; l'expression: "aux Membres de l'Organisation des Nations Unies" devrait suffire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais que nous tranchions d'abord la question soulevée par le représentant de l'Iran. Si la proposition de l'Iran ne rencontre pas d'objection, nous supprimerons les mots: "si possible pour le 15 août".

Le représentant de la Tchécoslovaquie a proposé de supprimer le mot "Etats". Ceci paraît améliorer notre texte en le raccourcissant. Y a-t-il une objection?

Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe dont le texte s'énonce maintenant comme suit:

"Le rapport de la commission spéciale sera communiqué au Secrétaire général au plus tard le 1er septembre 1947, afin qu'on puisse le distribuer aux Membres de l'Organisation des Nations Unies à temps pour qu'il soit examiné lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale."

Il est procédé à un vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe est adopté à l'unanimité; il figurera au rapport sous la forme qui vient d'être adoptée.

Ceci termine les travaux de la Commission sur le mandat de la commission spéciale d'enquête.

Il nous reste à traiter une question qui a donné lieu à beaucoup de discussions et sur

on which we should now attempt to come to a decision. That matter is the composition of the committee of inquiry. When we come to a decision on that point, it will appear as paragraph 1 in the resolution, "a special committee be created for the above-mentioned purpose consisting of the representatives of . . .". We have to fill in that blank. I do not know how the Committee wishes to proceed with the discussion and the decision on this matter.

I would suggest for the consideration of the Committee that three important questions seem to have come up in the course of our earlier discussions, and if we could isolate those questions and vote on them separately, without any further discussion or a minimum of discussion, that might be the best way to proceed.

The first question is: shall the permanent members of the Security Council be eligible for membership on the special committee of inquiry?

The second question was raised by the representative of Argentina and is: shall the members of the special committee of inquiry be chosen by lot from groups representing geographical areas?

The third question, of course, is the number of States to be represented on the special committee of inquiry.

Those seem to me to be three separate questions on which we might be able to decide before we vote on the actual composition of the special committee.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I do not wish to interrupt your speech on the subject, but I was going to say one word on a point of order. You announced that the resolution on the last paragraph was unanimously adopted by the Committee without announcing the number of those who voted, while there were abstentions to which you did not refer. The announcement about unanimity should be corrected, if you will do so.

The CHAIRMAN: I apologize for that omission. I should have announced that those who voted in favour of paragraph 8 were forty-five; there were six abstentions and two absent. I am very sorry about that.

Colonel HODGSON (Australia): This is not exactly a point of order, but I was just wondering what you were reading from when you read out the three proposals. You said that the first one was whether the five permanent members of the Security Council would be eligible. Of course they are eligible. The real question is should the five permanent members of the Security Council be members of the special committee—not eligible, because that, I think, is obvious.

laquelle il faudrait maintenant nous efforcer d'arriver à une décision. Il s'agit de la composition de la commission d'enquête. Lorsque nous aurons pris une décision sur ce point, nous pourrions compléter le paragraphe 7 de la résolution, qui est ainsi conçu: "Une commission spéciale est créée à cet effet; elle est composée des représentants de . . ." et où il reste un blanc à remplir. Je ne sais pas comment la Commission entend poursuivre la discussion sur ce point et parvenir à une décision.

Je voudrais appeler l'attention de la Commission sur le fait qu'il s'est dégagé de nos discussions trois points importants: la meilleure façon de procéder serait peut-être de les isoler et de les mettre aux voix séparément sans autre discussion ou avec un minimum de discussions.

La première de ces questions est la suivante: les membres permanents du Conseil de sécurité sont-ils éligibles à la commission spéciale d'enquête?

Voici maintenant la seconde question, qui a été posée par le représentant de l'Argentine: les membres de la commission spéciale seront-ils choisis par un tirage au sort sur des listes groupant les pays d'une même région?

Reste, naturellement, comme troisième point, la question du nombre des Etats qui seront représentés au sein de la commission spéciale d'enquête.

Ce sont là, à mon avis, trois questions distinctes sur lesquelles nous pourrions nous prononcer avant d'en arriver à la composition proprement dite de la commission spéciale.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Sans vouloir vous interrompre, j'aimerais présenter en quelques mots une motion d'ordre. Vous avez annoncé que la résolution sur le dernier paragraphe a été adoptée à l'unanimité par la Commission sans indiquer en même temps le nombre de votants et sans préciser qu'il y avait eu des abstentions. Dans ces conditions, il y aurait lieu, si vous êtes d'accord, de rectifier l'indication que vous avez donnée quant à l'unanimité du vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse de cette omission. J'aurais dû annoncer qu'il y a eu quarante-cinq voix pour, six abstentions et deux absents. Je regrette vivement cet oubli.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas exactement une motion d'ordre que je voudrais faire, mais je me demandais quel texte vous aviez sous les yeux quand vous avez lu les trois propositions. Vous avez dit en effet que la première posait la question de savoir si les cinq membres permanents du Conseil de sécurité étaient éligibles. Il est évident qu'ils le sont. La question se pose différemment: les cinq membres permanents du Conseil de sécurité doivent-ils être membres de cette commission spéciale? Pour ce qui est de leur éligibilité, elle ne fait, à mon avis, aucun doute.

The CHAIRMAN: I must explain to the representative of Australia that I was not reading from any text except a few rough words of my own, but I was trying to get the guidance of the Committee on the question of future procedure. If the Committee felt it was a good way, we could have these three questions prepared during the lunch hour and circulated.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think we must recall what proposals have been submitted to the Committee on this question, enumerate them and hear any new proposals.

I have already had the opportunity of expressing the Soviet delegation's point of view on the question of the membership of the proposed committee. In elaboration of what I have already said at one of the Committee's meetings, I should like to propose that the committee which we are contemplating setting up should consist of countries constituting the Security Council. From the point of view of geographical distribution, the composition of the Security Council would appear to be appropriate and acceptable to all countries.

I have already pointed out that there have been no objections, reproaches or discontent on the subject of the composition of the Security Council from the point of view of the principle of its membership. Consequently, there should also be no objection to a committee being formed of the countries represented on the Security Council. For this reason, the Soviet delegation considers that such a decision on this question would not only be correct in substance and just, but would be acceptable to all of us.

I would ask for a discussion on this matter and for an appropriate decision to be taken.

The CHAIRMAN: I might point out to the representative of the Union of the Soviet Socialist Republics and the members of the Committee that we have, on this question of the composition of the committee, two proposals before us which were submitted some days ago—one from the delegation of the United States in document A/C.1/150 and one from the delegation of Argentina in document A/C.1/149, which was submitted first.

We have now a further proposal, which I assume will be circulated, from the delegation of the USSR, to the effect that the special committee of inquiry on Palestine should consist of representatives of those States now represented on the Security Council. I believe there was also a proposal embodied in the statement by the representative of Poland, though it has not been circulated in written form. However, it was a definite proposal. That would make four proposals.

The Committee can either decide on these proposals by voting on them in turn, or it can

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais expliquer au représentant de l'Australie que je n'avais sous les yeux aucun texte si ce n'est quelques notes que j'avais jetées sur le papier; j'essayais simplement de dégager l'opinion de la Commission sur la procédure à suivre. Si la Commission avait cru mon idée bonne, nous aurions pu, pendant la suspension de séance du déjeuner, faire préparer ces trois questions par écrit et en faire distribuer le texte.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il me semble qu'il faudrait récapituler les propositions qui ont été soumises à la Commission à ce sujet, les reprendre une à une et entendre de nouvelles propositions, s'il y en a.

J'ai eu l'occasion d'exposer l'opinion de la délégation soviétique sur la composition de la commission que l'on se propose de créer. Pour compléter ce que j'ai dit au cours de l'une des séances de notre Commission, je voudrais proposer que la commission d'enquête en projet se composât de représentants des Etats membres du Conseil de sécurité. Au point de vue de la représentation des grandes unités géographiques, la composition du Conseil de sécurité semble être satisfaisante et acceptable pour tous les pays.

J'ai déjà observé qu'il n'y a pas eu d'objections, de critiques ou de mécontentement concernant la composition du Conseil de sécurité, du point de vue de son principe de recrutement. Par conséquent, il ne devrait pas non plus y avoir d'objection à ce que la commission se compose des pays représentés au Conseil de sécurité. La délégation soviétique estime donc que cette solution serait non seulement bonne quant au fond, non seulement équitable, mais encore qu'elle serait acceptable pour nous tous.

Je vous demande d'examiner cette question et de prendre une décision à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je fais remarquer au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et aux membres de la Commission qu'au sujet de la composition de la commission spéciale d'enquête, nous sommes saisis de deux propositions qui ont été soumises il y a quelques jours, l'une par la délégation des Etats-Unis (document A/C.1/150) et l'autre par la délégation de l'Argentine (document A/C.1/149); celle-ci avait d'ailleurs été soumise la première.

La délégation de l'URSS nous présente maintenant une autre proposition qui, je le suppose, sera distribuée. Elle prévoit que la commission spéciale d'enquête sur la Palestine sera composée des représentants des pays siégeant actuellement au Conseil de sécurité. Je crois que la déclaration du représentant de la Pologne contenait également une proposition qui ne nous a pas, toutefois, été communiquée par écrit. Ce n'en était pas moins une proposition précise. Cela fait donc en tout quatre propositions.

Il y a deux façons de procéder: mettre ces propositions aux voix l'une après l'autre ou

vote on the three separate questions embodied in the proposals which I have mentioned. That, of course, is for the Committee to decide.

Meanwhile, I hope we may have the proposal of the representative of the USSR circulated as quickly as possible.

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*translated from Spanish*): The Nicaraguan delegation wishes to express its firm and definite support of the proposal of the United States representative, Mr. Austin, suggesting the following countries as possible members of the investigating committee: Peru, Uruguay, Canada, Czechoslovakia, Iran, the Netherlands and Sweden.

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): A few days ago the Venezuelan delegation asked the representatives of the United Kingdom and the United States for a statement on the attitude of their respective Governments regarding their possible participation in the investigating committee in the event of the Assembly's deciding that the permanent members of the Security Council should serve on that committee. The two representatives replied categorically that their Governments, as Members of the United Nations, would abide by the Assembly's decision in the matter even if it did not coincide with their own views.

In acting in this way, our delegation was attempting to clarify a position which had to be defined before the general discussion on the composition of the committee in question could proceed. Today, as we again consider the views so far expressed on the composition of this committee, I wish to make some further observations on the matter.

The main argument invoked by the delegations which favour exclusion of the five permanent members of the Security Council from the investigating committee on Palestine is the necessity of ensuring the greatest possible impartiality in the proceedings and conclusions of the committee, and in the opinion of those delegations, that would be difficult if the permanent members were represented on the committee.

It has been pointed out that the important political and economic interests involved in the Palestine case make it very difficult for the mandatory and the other four Powers of the so-called Big Five to consider the problem calmly, to act both as judge and interested party, and to propose solutions free from all suspicion of being inspired by special interests.

It has been said that the results of the investigation and the recommendations will have more authority in the eyes of the world and of the Assembly itself, if they come from a committee on which neither the permanent members of

voter sur les trois questions distinctes dont elles traitent. C'est naturellement à la Commission de décider.

J'espère que, d'ici là, nous aurons pu faire distribuer aussi rapidement que possible la proposition du représentant de l'URSS.

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): La délégation du Nicaragua se prononce d'une façon formelle et catégorique pour la position présentée par le représentant des Etats-Unis, M. Austin, qui indique les pays suivants comme membres possibles de la commission que nous allons créer: le Pérou, l'Uruguay, le Canada, la Tchécoslovaquie, l'Iran, les Pays-Bas et la Suède.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): Il y a quelques jours, la délégation du Venezuela a demandé aux représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique de faire une déclaration sur l'opinion de leurs Gouvernements au sujet d'une éventuelle participation à la commission d'enquête, dans le cas où l'Assemblée déciderait que les membres permanents du Conseil de sécurité siègeraient à cette commission. Leurs réponses ont été catégoriques. Ils ont déclaré que leurs Gouvernements, étant Membres des Nations Unies, respecteraient la décision de l'Assemblée à ce sujet, quand bien même elle ne serait pas conforme aux principes qu'ils ont défendus.

En agissant de la sorte, notre délégation s'est efforcée d'aider à faire la lumière sur une situation qu'il fallait définir avant de poursuivre le débat général sur la composition de la commission envisagée. Maintenant que nous passons en revue les opinions émises jusqu'à présent sur la façon de composer la dite commission, je désire exprimer d'autres observations relatives à la question.

L'argument fondamental invoqué par les délégations qui se sont déclarées pour la non-participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité à la commission d'enquête sur la Palestine repose sur la nécessité d'assurer la plus grande impartialité possible dans les travaux et les conclusions de cette commission. Ces délégations jugeaient cet objectif difficile à atteindre si les membres permanents du Conseil y étaient représentés.

On a montré que la position de la Puissance mandataire et celle des quatre autres Puissances qui complètent le groupe de ceux qu'on appelle les Cinq Grands, les met, en raison des importants intérêts politiques et économiques en jeu dans la question palestinienne, dans une situation extrêmement délicate, puisqu'ils seront peut-être juges et parties, pour examiner objectivement le problème et proposer des solutions que l'on ne puisse soupçonner de s'inspirer de convenances particulières.

On a soutenu que le résultat de l'enquête et les recommandations que l'on formulera auront plus de poids aux yeux du monde et de l'Assemblée elle-même si elles émanent d'une commission dont ne feront partie ni les membres

the Security Council nor any other interested party is represented.

Finally, it has been affirmed that the presence of those Powers on the committee would seriously hamper the effective performance of its work and would impede the adoption of any recommendations, since experience has shown that these Powers rarely reach agreement on substantive questions.

In view of these affirmations and in view of the argument for impartiality to which I have referred, I am wondering how the countries chosen to form the committee will participate in its work, or in other words, what form their representation on the committee will take, what will be the criterion for selecting the respective individual or individuals and in what capacity they will act.

As regards the first point, the question arises whether countries are to be chosen with a view to obtaining the opinion of their respective Governments upon the matter under consideration or in line with the principle of geographical representation consecrated by the United Nations Charter for the composition of some of its important organs, and in recognition of the fact that all Members are under a moral obligation to co-operate in solving problems in the light of the purposes and principles of the Charter.

As regards the second point, there is no doubt that once the countries which are to form the committee have been selected, it will be the task of their Governments to choose the individual or individuals who are to serve on the committee. But as regards the criterion governing the choice, and the capacity in which those chosen are to act, there are two alternatives.

Either the Governments can take a political point of view in choosing their candidates, in which case the candidate will undoubtedly represent his own Government and will act in accordance with its instructions and points of view, or they can take a higher criterion, that of disinterested co-operation for the achievement of impartial solutions inspired by ideals of peace, justice and equity, and in that case, they will choose their candidate without claiming that he shall represent or defend his Government's interests and points of view in the committee.

The second of the alternatives I have suggested seems to me the right one to ensure the desired impartiality both in the investigation and in the making of recommendations, for the members of the committee would be able to perform their duties with complete freedom of judgment, subject only to the dictates of their own conscience and the terms of the instructions given to them by the Assembly. In this way, they would be invested with a quality similar to that of magistrates, and the committee would be placed on a higher level, would command greater respect on

permanents du Conseil, ni aucune autre des parties intéressées.

On a affirmé enfin que la présence des dites Puissances à la commission créerait de sérieux obstacles à son fonctionnement pratique et rendrait difficile l'adoption de recommandations quelles qu'elles soient. L'expérience a en effet démontré que ces Puissances arrivent rarement à un accord sur les questions importantes.

En présence de ces affirmations et de l'argument d'impartialité auquel j'ai déjà fait allusion, je me demande de quelle nature sera la participation aux travaux de la commission des pays que nous aurons choisis pour la constituer. En d'autres termes, comment se feront-ils représenter à celle-ci, quel sera le critère que l'on devra observer pour désigner la ou les personnes qui en feront partie, et en quelle qualité celles-ci exerceront-elles leurs fonctions?

En ce qui concerne le premier point, une question se pose: élira-t-on des pays pour avoir l'opinion des Gouvernements respectifs sur la question que l'on va étudier ou bien le choix répondra-t-il à la nécessité de constituer la commission en observant le principe de la distribution géographique, établi par la Charte des Nations Unies pour constituer quelques-uns des organes importants de l'Organisation, et répondra-t-il aussi à l'obligation morale, pour les membres de la commission, de coopérer à élucider les problèmes de cette espèce à la lumière des principes et des buts consacrés par la Charte?

Quant au second point, il est indéniable que lorsque l'on aura déterminé les pays qui composeront la commission, il appartiendra aux Gouvernements de choisir la ou les personnes qu'ils chargeront de collaborer en leur nom aux travaux de la commission. Cependant, en ce qui concerne le critère que l'on doit observer dans le choix des membres et la qualité en laquelle ils agiront, il y a deux possibilités.

En effet, ou bien les Gouvernements obéiront à un programme politique en choisissant leurs candidats, et ceux-ci représenteront alors, sans aucun doute, le Gouvernement lui-même et agiront à coup sûr conformément aux instructions qu'ils auront reçues, ou bien encore, ils se placeront à un point de vue plus élevé, celui de la collaboration désintéressée, celui des principes, pour arriver à des solutions impartiales, s'inspirant des idéaux de paix, de justice et d'équité. Dans ce cas, ils choisiront un candidat sans vouloir que celui-ci représente et défende leurs intérêts et leurs idées au sein de la commission.

La deuxième possibilité que je viens d'énoncer assurerait, je pense, mieux que toute autre, l'objectivité que l'on désire obtenir tant au cours de l'enquête que dans la rédaction de recommandations, car les membres de la commission pourraient exercer leurs fonctions avec une absolue liberté de jugement, en n'obéissant qu'à leur propre conscience et aux termes du mandat établi par l'Assemblée. Ils seraient ainsi revêtus, en ce qui concerne leur mission, d'une autorité analogue à celle des magistrats, et la commission se situerait sur un plan plus élevé, plus digne du

the part of public opinion and would enjoy a status more appropriate to the purposes of the case.

The fundamental argument invoked against States with a permanent seat on the Security Council being members of this committee would then, in principle, be groundless; and the committee's task would be less difficult.

For these reasons, on behalf of the Venezuelan delegation, I wish to suggest that we consider the advisability of including in the resolution a passage designed to ensure that the members of the investigating committee for Palestine will have this independence and freedom of action. To this end it might be laid down that the countries chosen to form the committee should select suitable persons of high moral standing and recognized competence in law and international politics, on the understanding that they should perform their duties with complete impartiality and freedom of conscience, subject only to the purposes and principles of the United Nations and without seeking or accepting instructions from any Government or authority other than the General Assembly.

The CHAIRMAN: Is there any further discussion?

It seems then, in so far as composition is concerned, and apart from the point which has just been raised by the representative of Venezuela, which will have to be discussed separately, we might be able to come to an early decision.

Mr. MUÑOZ (Argentina): I understand that we will be able to express our points of view in the afternoon when the committee reassembles.

The CHAIRMAN: I was rather hoping that we might start voting on these proposals now, but that is up to the Committee.

Mr. MUÑOZ (Argentina): In that case, I should like to say a few words. The Argentine delegation has presented a draft resolution in which the five permanent members of the Security Council are included. As the head of my delegation said on several occasions, the Argentine delegation considers that part of the draft resolution as a *sine qua non*. In other words, if one or more of the permanent members of the Security Council is not included in that committee, the whole idea of the Argentine draft resolution falls.

We heard yesterday at the fifty-fifth meeting the words of the representative of the Jewish agency, and in this connexion he stated they would rather have the United Kingdom excluded from the committee. We should not like any of the interested parties in this question to think we are being unfair or that we are prejudging the whole question of Palestine.

respect de l'opinion publique et mieux adapté aux buts qu'elle vise.

L'argument fondamental invoqué pour exclusion de la commission les Etats qui ont un siège permanent au Conseil de sécurité, ne pourrait plus se justifier par un principe et les travaux de la commission se trouveraient facilités.

Pour ces raisons, je désire proposer au nom de la délégation du Venezuela que l'on examine l'opportunité d'inclure dans la résolution soumise à notre examen les dispositions nécessaires pour garantir l'indépendance et la liberté d'action des personnes qui composeront la commission d'enquête en Palestine. A cet effet, on pourrait décider que les Etats choisis pour constituer la commission doivent désigner des personnes capables, jouissant d'une grande considération morale, et dont la compétence en matière de droit et de politique internationale ne fait pas de doute, de façon qu'elles puissent remplir leurs fonctions en toute conscience et en toute objectivité, en ne tenant compte que des principes et des buts de l'Organisation des Nations Unies et sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun Gouvernement ou d'aucune autorité autre que cette Assemblée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un désire-t-il prendre la parole?

Il semble donc que si nous mettons à part le point que vient de soulever le représentant du Venezuela et qui devra faire l'objet d'une discussion distincte, nous pourrions bientôt aboutir à une décision sur la composition de la commission.

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Il est bien entendu que nous pourrions exprimer notre point de vue cet après-midi lorsque la Commission se réunira de nouveau.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espérais un peu que nous pourrions maintenant passer au vote, mais c'est à la Commission de décider.

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, j'aimerais ajouter quelques mots. La délégation de l'Argentine a présenté un projet de résolution selon lequel les cinq membres permanents du Conseil de sécurité feraient partie de la commission. Comme l'a déclaré à plusieurs reprises le chef de ma délégation, la délégation de l'Argentine estime que c'est là l'essence même de notre projet de résolution. En d'autres termes, si un ou plusieurs membres permanents du Conseil de sécurité ne font pas partie de cette commission, notre projet de résolution devient sans objet.

Nous avons entendu hier au cours de la cinquante-cinquième séance le représentant de l'Agence juive déclarer qu'il préférerait que Royaume-Uni ne fût pas partie de la commission. Nous ne voudrions pas qu'aucune des parties intéressées puisse nous reprocher d'être injustes ou de préjuger toute la question de Palestine.

Therefore, I should like to advance the hope of the Argentine delegation on this point by saying that we are going to vote against our own draft resolution regarding this point, if it is put to a vote.

The CHAIRMAN: I wonder whether it would not be desirable to put the Argentine resolution to a vote now, in view of what the Argentine representative has said. We could possibly dispose of that at once.

Mr. MUÑOZ (Argentina): I forgot to say that we do not withdraw the draft resolution because I do not know whether I am entitled to do so, as I understand the resolution is the property of the Committee; otherwise I should have withdrawn it.

The CHAIRMAN: We have had this point up before as to whether a resolution is the property of its proposer or of the Committee. I would suggest to the Committee that if the representative from Argentina wishes to withdraw his resolution, irrespective of any proprietary rights any other member of the Committee may have in it, he should be given permission to do so and that would save us having a vote on it at all.

Would there be any objection, on the part of any member, to the representative of Argentina withdrawing his resolution on this point, in view of what he has said?

As there is no objection, the Argentine resolution is withdrawn and that disposes of one of our four resolutions, leaving one resolution from the United States (document A/C.1/150), one from Poland (document A/C.1/176), and one from the Soviet Union (document A/C.1/177).

Can we take a decision on these resolutions now? I do not want to rush the Committee.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I have just introduced a new proposal and I have asked the Committee to discuss it and asked the representatives to express their opinion on this proposal. I have still not heard any of the members of the Committee express their views on my proposal regarding the composition of the committee of inquiry. I do not know whether we are going to take a decision before lunch or later this afternoon, but I should like to hear the opinion of the members of the Committee on my proposal.

The CHAIRMAN: Possibly the members of the Committee are getting a little tired talking and prefer to express their opinion by voting.

Does any representative wish to speak on the proposal which was made by the representative of the Soviet Union?

Mr. ASAF ALI (India): We should like some time to consider it; we do not have it in writing yet.

C'est pourquoi je tiens à dire que, sur ce point particulier, la délégation de l'Argentine votera contre son propre projet de résolution s'il est mis aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Après ce que vient de dire le représentant de l'Argentine, ne vaudrait-il pas mieux mettre dès maintenant aux voix la résolution de sa délégation? Nous pourrions peut-être ainsi régler ce point immédiatement.

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'anglais*): J'oubliais de dire que si je ne retire pas le projet de résolution, c'est parce que je ne sais pas si j'ai le droit de la faire, car je crois comprendre que cette résolution appartient à la Commission, sans quoi je l'aurais retirée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous nous sommes déjà posé la question de savoir si une résolution est la propriété de son auteur ou de la Commission. Si le représentant de l'Argentine désire retirer sa résolution, il me semble que la Commission pourrait le lui permettre quels que soient les droits de propriété que peuvent avoir en la matière les autres membres de la Commission. Ceci nous épargnerait d'avoir à la mettre aux voix.

Quelqu'un verrait-il une objection à ce que le représentant de l'Argentine, après ce qu'il vient de nous dire, retire sa proposition?

Il n'y a pas d'opposition: la résolution de l'Argentine est retirée. Voici une première question réglée. Il nous reste trois résolutions: une des Etats-Unis (document A/C.1/150), une de la Pologne (document A/C.1/176) et une de l'Union soviétique (document A/C.1/177).

Pouvons-nous prendre dès maintenant une décision sur ces résolutions? Je ne veux pas me montrer trop pressant.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je viens de présenter une nouvelle proposition; j'ai demandé à la Commission de la discuter, aux représentants de dire ce qu'ils en pensaient. Je n'ai encore entendu aucun des membres de la Commission exprimer ses vues sur ma proposition en ce qui concerne la composition de la commission d'enquête. Je ne sais si nous allons prendre une décision avant le déjeuner ou cet après-midi, mais j'aimerais connaître l'opinion des membres de la Commission sur ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est possible que les membres de la Commission soient un peu fatigués de parler et préfèrent exprimer leur opinion par un vote.

Un représentant désire-t-il prendre la parole sur la proposition du représentant de l'Union soviétique.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Nous voudrions avoir un peu de temps pour l'étudier. Elle ne nous a pas encore été soumise par écrit.

The CHAIRMAN: In view of that fact, possibly it would be unwise to ask for any vote at this stage. The Soviet Union proposal will be circulated, possibly during the lunch hour, at which time the representatives will have a chance to study it. We could then reassemble at 3 p.m. and, in the light of the study during the lunch hour, we might be able to dispose of these resolutions during the afternoon.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Could you give us any indication of the order in which you propose to try to reach decisions? When you started talking about our work, you stated at first that there were three questions on which we had to take decisions. The first was with regard to the eligibility of the permanent members of the Security Council. If you take that up first—I do not know if that is possible—and if by chance the decision is against the eligibility, then the proposal just made by the representative of the Soviet Union would fall to the ground.

The CHAIRMAN: Yes, it could be done that way. That was my first suggestion. However, since I made that suggestion, a resolution has been introduced. Of course, I only put my suggestion forward as something which might commend itself to the members. The same objective could be achieved by voting on the resolution.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think it would be advisable to vote on the resolutions. But I doubt whether it is right to put the question in this way, namely whether the permanent members of the Security Council should have the right to be elected to this committee. It is inappropriate and incorrect. I do not think that the permanent members of the Security Council deserve punishment, the effect of which would be to deprive them of those rights enjoyed by all other countries.

The CHAIRMAN: I would be the last person to propose punishment for the permanent members of the Security Council; therefore, I would be quite happy to withdraw that tentative suggestion which I made, which has been interpreted in such a drastic way. We shall then take a decision on the separate resolutions.

I should like to point out that, in addition to the resolutions on this subject, there are certain paragraphs in other resolutions which concern administrative arrangements for the special committee of inquiry, and we shall have to deal with them too. I am thinking particularly of the last three paragraphs of the United States resolution. However, I just mention that as something we shall have to decide on later.

Colonel HODGSON (Australia): In connexion with the terms of reference, you will recall that you gave the members of this Committee a time-limit within which to submit definite proposals. As we see it, you have jumped straight from the

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce cas, il n'est peut être pas indiqué de la mettre aux voix maintenant. La proposition de l'Union soviétique sera sans doute distribuée pendant l'heure du déjeuner: les représentants seront alors à même de l'étudier. De ce fait, lorsque nous reprendrons nos travaux à 15 heures, nous pourrions peut-être en finir avec ces résolutions.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pourriez-vous nous donner une idée de l'ordre que vous vous proposez de suivre pour essayer de prendre ces décisions? Lorsque vous avez commencé à parler de notre travail, vous avez d'abord déclaré qu'il y avait trois questions à régler. La première concerne l'éligibilité des membres permanents du Conseil de sécurité. Si nous abordons cette question en premier lieu (je ne sais pas si cela est possible) et si par hasard la décision est négative, la proposition du représentant de l'Union soviétique perd tout objet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, on pourrait procéder ainsi. C'était là ma première suggestion. Cependant, depuis que j'ai fait cette proposition, une résolution a été présentée. Naturellement, je n'avais fait qu'une simple suggestion que les membres pouvaient accepter s'ils la jugeaient bonne. On peut atteindre le même but en mettant aux voix la résolution.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je crois qu'il serait préférable de mettre les résolutions aux voix. Poser la question de savoir si les membres permanents du Conseil de sécurité ont ou non le droit d'être élus à la commission d'enquête est une façon de procéder qui me semble peu recommandable. Elle n'est ni opportune ni régulière. Je ne crois pas que les membres permanents du Conseil aient mérité de se voir privés des droits dont jouissent tous les autres pays.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je serais le dernier à proposer qu'on frappe d'exclusive les membres permanents du Conseil de sécurité. En conséquence, je retirerai volontiers la suggestion que j'avais hasardée et qui a été interprétée d'une façon si radicale. Nous prendrons donc les résolutions une par une.

Je tiens à souligner que, outre la résolution qui a trait à cette question, nous devons aussi nous occuper de certains paragraphes d'autres résolutions qui concernent les dispositions administratives intéressant la commission spéciale d'enquête. Je pense en particulier aux trois derniers paragraphes de la résolution des États-Unis. Cependant, je ne fais que mentionner ce point que nous aurons à régler plus tard.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Vous vous souviendrez que vous avez donné une limite de temps aux membres de la Commission désireux de soumettre des propositions formelles pour le mandat. Il nous semble

terms of reference to the second portion of this problem.

In the course of my speech at the forty-eighth meeting—I made a proposal that the special committee should consist of eleven members, not one of whom should be a permanent member of the Security Council. I do not know if that is in order, but I have formally put that in. I suggest there may be other members of the Committee who also may have suggestions which they desire to put in for consideration this afternoon.

The CHAIRMAN: I shall read the Australian resolution (document A/C.1/178), which will also be circulated during the lunch hour. It reads: "That the special committee shall consist of eleven members not including the permanent members of the Security Council." This will be up for discussion this afternoon.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): If I am not mistaken, you said the United States resolution would be voted upon first. I do not believe that such procedure would be correct. The United States proposal lists specific countries; two other proposals define principles upon which the composition of the special committee should be based.

I believe it is obvious, since there are proposals which do not list specific countries but just try to define principles on which the composition of the committee should be based, that a decision on these later proposals should be taken first.

The CHAIRMAN: We have not quite reached that point as yet. When the time comes, I shall make suggestions to the Committee as to how these proposals should be taken. At that time it will be for the Committee to decide which is the proper procedure. Meanwhile, I shall be able to take counsel of my parliamentary experts in the matter.

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): The delegation of Venezuela has raised a matter which I think it would be well for the Committee to consider before voting on the composition of the investigating committee for Palestine. I refer to the capacity in which the persons appointed by the countries chosen to be members of the committee are to perform their duties, that is to say, whether these persons are to be representatives of their Governments' views and to act in accordance with instructions received from them, or whether they are to perform their duties on a higher level, with independence of judgment and subject only to the purposes and principles of the United Nations, without accepting any instructions other than those arising out of the General Assembly's instructions.

The CHAIRMAN: That matter can be discussed. I may be wrong, but I should say that

que vous avez passé brusquement de la question du mandat à la seconde partie du problème.

Au cours de mon discours à la quarante-huitième séance, j'ai proposé que la commission spéciale soit composée de onze membres dont aucun ne serait un membre permanent du Conseil de sécurité. Je ne sais si cela est réglementaire, mais j'ai déposé en ce sens une proposition formelle. Peut-être d'autres membres de la Commission désirent-ils également soumettre des propositions à notre examen cet après-midi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais lire la résolution de la délégation australienne (document A/C.1/178) qui sera également distribuée pendant l'heure du déjeuner. Elle est ainsi conçue: "La commission spéciale sera composée de onze membres, à l'exclusion des membres permanents du Conseil de sécurité." Ce texte sera mis en discussion cet après-midi.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris, vous avez dit que la résolution des Etats-Unis serait mise aux voix en premier lieu. Je ne crois pas que ce soit la bonne façon de procéder. La proposition des Etats-Unis contient une liste de pays; deux autres propositions définissent les principes à suivre pour la composition de la commission spéciale d'enquête.

Il me paraît évident que, entre les propositions qui donnent une liste de pays et celles qui se contentent d'essayer de définir les principes à suivre pour la composition de la commission, il faut commencer par mettre aux voix les secondes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous n'en sommes pas encore arrivés à ce point. Lorsque le moment sera venu, je ferai des suggestions à la Commission sur l'ordre dans lequel ces propositions doivent être étudiées. La Commission pourra alors décider ce qu'il convient de faire. Entre temps, je pourrai demander à mes experts parlementaires de donner leur avis en la matière.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): La délégation du Venezuela a évoqué une question qu'il serait souhaitable, je pense, que la Commission examinât avant de décider de quelle façon l'on composera la commission d'enquête en Palestine. Je veux parler de la qualité en laquelle agiront les personnes désignées par les pays que nous élirons membres de la Commission d'enquête. En d'autres termes, ces personnes représenteront-elles l'opinion de leurs Gouvernements et agiront-elles conformément aux instructions qu'elles en recevront, ou bien se placeront-elles sur un plan plus élevé pour remplir leurs fonctions en toute liberté de jugement et en n'observant que les principes et les buts de l'Organisation des Nations Unies, sans accepter d'autres instructions que celles qui découlent du mandat fixé par l'Assemblée générale?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question peut être discutée. Je me trompe peut-être,

it goes without question that a special committee of the United Nations, set up by the Assembly of the United Nations, takes its instructions from the United Nations, reports to the United Nations, and takes no instructions from any other source. That is a very important matter.

If the representative of Venezuela wishes to focus a discussion on that, he might produce a paragraph which could be included in our report, which would lay down the principles he wishes to have safeguarded. Personally, I believe that is unnecessary; however, that is only my own opinion.

If there are no objections, we will adjourn until 3 p.m.

The meeting stands adjourned.

The meeting rose at 12.58 p.m.

FIFTY-SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 13 May 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

14. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136)

The CHAIRMAN: A few members of the Committee have indicated their desire to speak on the general question of composition, before we come to the somewhat complicated question of procedure in respect of the various proposals which we now have before us.

I will therefore call first on the representative of Ecuador.

Mr. PONCE (Ecuador) (*translated from Spanish*): The delegation of Ecuador has already spoken before this Committee in support of the United States proposal (document A/C.1/150), in so far as its general lines are concerned, and it has specially emphasized that this proposal contains a fundamental and valuable feature in entrusting the investigation to a group of countries whose position of detachment from the rights and interests which may be discussed might be a guarantee of the impartiality which we all desire.

The discussion on the investigating committee's terms of reference revealed the general desire not to include in them any provision which might, even to the slightest degree, imply any departure from such impartiality. The paragraphs of the resolution we have just discussed this morning, though regarded by some as weak and incomplete, have the undeniable merit of not introducing any element likely to affect even remotely the committee's independence of judgment when it is faced with the facts.

mais je crois qu'il va sans dire que la commission spéciale d'enquête des Nations Unies, créée par l'Assemblée des Nations Unies, reçoit ses instructions des Nations Unies, fait rapport aux Nations Unies et ne reçoit d'instructions d'aucune autre source. Ce point est très important.

Si le représentant du Venezuela tient à engager une discussion sur ce point, il peut nous soumettre un paragraphe qui pourrait figurer dans notre rapport et qui exposerait les principes qu'il tient à sauvegarder. Personnellement, je crois que cela est inutile. Ce n'est là toutefois qu'une opinion personnelle.

Si personne n'y voit d'inconvénient, nous suspendrons la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est levée.

La séance est levée à 12 h. 58.

CINQUANTE-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 13 mai 1947, à 15 heures.*

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

14. Suite de la discussion relative à la création d'une Commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Certains membres de la Commission ont demandé à prendre la parole sur la question de la composition de la commission spéciale avant que nous n'abordions la question assez compliquée de la marche à suivre à l'égard des diverses propositions dont nous sommes saisis.

Je prierai donc d'abord le représentant de l'Équateur de prendre la parole.

M. PONCE (Équateur) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de l'Équateur s'est déjà prononcée, au sein de cette Commission, en faveur de la proposition des États-Unis (document A/C.1/150), dans ses grandes lignes, et a insisté tout particulièrement sur le fait que cette proposition présente une caractéristique fondamentale de grande valeur, qui est de confier l'enquête à un groupe de pays qui, par leur situation étrangère aux droits et aux intérêts en discussion, pourront assurer l'impartialité que nous désirons voir régner.

La discussion du mandat de la commission d'enquête a bien montré l'intention de tous de n'introduire dans ce mandat aucune disposition qui pourrait impliquer un écart même minime de cette impartialité. Les paragraphes de la résolution que nous venons de discuter ce matin, bien qu'ils puissent paraître peu expressifs ou incomplets aux yeux de certains, ont le mérite incontestable de n'introduire aucun élément qui pourrait tant soit peu porter atteinte à l'indépendance de jugement de la commission d'enquête, lorsque celle-ci sera en contact avec la réalité des faits.